155e Année — N° 36

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

7 Sepembre 2006

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 155 N° 36	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 7 no Tetepa 2006

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES — **Pages**

Arrêté n° 913 CM du 25 août 2006 portant approbation de la mise à jour du code des impôts au 1er mai 2006 3160

Arrêté n° 914 CM du 25 août 2006 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil d'orientation de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision 3160

Arrêté n° 929 CM du 30 août 2006 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de rocade de Taravao 3161

Arrêté n° 930 CM du 30 août 2006 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études d'un projet de route des Collines à Punaauia 3161

Arrêté n° 931 CM du 30 août 2006 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement 3162

Arrêté n° 932 CM du 30 août 2006 portant modification de l'article 4 de l'arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1988 modifié créant et organisant les commissions consultatives paritaires relevant de la direction des enseignements secondaires 3162

Arrêté n° 933 CM du 30 août 2006 modifiant l'arrêté n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination d'un représentant de la Polynésie française auprès de la société d'économie mixte Société environnement polynésien (SEP) 3163

Arrêté n° 934 CM du 31 août 2006 portant cessation de fonctions de Mme Marie-Christine Ragache, directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif à compter du 1er septembre 2006 3163

Arrêté n° 935 CM du 31 août 2006 portant nomination de Mme Marie Jeanneteau épouse Duval en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif à compter du 1er septembre 2006 3164

Arrêté n° 937 CM du 31 août 2006 modifiant l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale 3164

EXTRAITS

Arrêté n° 890 CM du 24 août 2006 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement dépendant du domaine public maritime portuaire de Moerai, Rurutu (îles Australes), au profit de la SARL Rurutu Baleines Excursions. 3165

Arrêté n° 891 CM du 24 août 2006 portant résiliation, attribution et modification de la location des lots du lotissement agricole de Faaroa, sis commune de Taputapuatea, Raiatea. 3165

Page LEXPOL 2 sur 68

Arrêté n° 892 CM du 24 août 2006 portant résiliation, attribution et fixation du prix des loyers des lots du lotissement agricole de Opoa, sis à Raiatea 3166

Arrêté n° 893 CM du 24 août 2006 portant résiliation, attribution et fixation du prix des loyers des lots du lotissement agricole de Hamoa, sis à Raiatea 3169

Arrêté n° 895 CM du 24 août 2006 portant affectation de la terre Outumaoro parcelle, cadastrée commune de Punaauia, et les bâtiments dénommés "ancien centre artisanal de Outumaoro" au profit de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire 3169

Arrêté n° 896 CM du 24 août 2006 portant affectation de la terre "Tuperuera Tavaipue Tara Tearere dépendant du domaine Frédéric-Bordes et Teueue dite propriété Bennet-Van Bastolaer", et les constructions y édifiées, cadastrée commune de Taiarapu-Est, au profit du service du développement de l'industrie et des métiers (SDIM). 3169

Arrêté n° 897 CM du 24 août 2006 portant affectation de la terre dénommée "domaine Pahani parcelles A et B, Tearaea-Roitau, Pofatuao 1/2 Purua partie", cadastrée commune de Moorea-Maiao, au profit du service des affaires sociales 3169

Arrêté n° 898 CM du 24 août 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 1716 CM du 13 décembre 2002 portant affectation d'une parcelle dépendant de la zone industrielle de Fare Ute, cadastrée commune de Papeete, au profit de l'Etablissement public des grands travaux 3170

Arrêté n° 899 CM du 24 août 2006 portant abrogation de l'arrêté n° 247 CM du 20 mars 2006 portant affectation des terres dénommées "Tuperuera Tavaipue Tara et Tearere et Tueu" ainsi que les bâtiments y édifiés, cadastrés commune de Taiarapu-Est, au profit du service du développement rural 3170

Arrêté n° 900 CM du 24 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 403 CM du 27 juin 2005 portant affectation d'un emplacement du domaine public maritime, sis au droit du village de Rotoava, commune de Fakarava (archipel des Tuamotu-Gambier) 3170

Arrêté n° 901 CM du 24 août 2006 portant prorogation du délai de présentation du certificat de conformité à la SARL South Pacific Golf and Resorts Development dans le cadre de son projet de construction d'un complexe hôtelier de 154 chambres de standard 5 étoiles à Temae, sur l'île de Moorea 3170

Arrêté n° 903 CM du 25 août 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2-06 GREPFOC du 13 avril 2006 portant approbation du compte financier et affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 du Groupement des établissements de Polynésie 3170

Arrêté n° 904 CM du 25 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (platier) situé à l'est de la terre Tuituiakau 1 cadastrée section H n° 237, sis à Manihi, au profit de Mme Rebeta Poetai 3170

Arrêté n° 912 CM du 25 août 2006 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juin 2006 3171

Arrêtés n° 916 et n° 917 CM du 28 août 2006 portant autorisation préalable d'investissements étrangers en Polynésie française au profit de M. et Mme Gabriel Dos Santos et de Mme Anne François veuve Maes 3171

Arrêté n° 918 CM du 28 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé au droit d'une concession définitive sise à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, au profit de M. Jean-Paul Van Cam (à titre de régularisation) 3171

Arrêté n° 919 CM du 28 août 2006 portant acquisition de quatre parcelles de terre et d'un chemin de servitude sis commune de Uturoa, île de Raiatea, appartenant à M. Robert Moux 3171

Arrêté n° 920 CM du 28 août 2006 renvoyant en seconde lecture la délibération n° 13-06 EVT du 25 juillet 2006 de l'établissement public dénommé "Vanille de Tahiti" 3172

Arrêté n° 923 CM du 29 août 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4070602 CA/ATP du 4 juillet 2006 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2005 de l'Agence tahitienne de presse. 3172

Arrêté n° 924 CM du 29 août 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4070603 CA/ATP du 4 juillet 2006 adoptant les nouveaux tarifs de l'Agence tahitienne de presse 3172

Arrêté n° 926 CM du 29 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 1367 CM du 3 octobre 2000 modifié autorisant l'acquisition par la Polynésie française de la parcelle A dépendant des terres Farenuiatea II et Teruaohiti, sises à Fare, commune de Huahine 3172

Arrêté n° 927 CM du 30 août 2006 portant nomination de M. Gaston Wong, attaché d'administration, en qualité de chef de service par intérim du service de la navigation et des affaires maritimes pendant la durée du congé annuel de Mlle Catherine Rocheteau 3172

Arrêté n° 928 CM du 30 août 2006 portant nomination de Mme Catherine Da Cunha, principale par intérim du collège de Rurutu, du 14 août au 5 décembre 2006 inclus 3172

Arrêté n° 938 CM du 31 août 2006 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 9-05 CA du 4 novembre 2005 du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2004 du régime général des salariés 3172

Arrêté n° 941 CM du 31 août 2006 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" 3172

Arrêté n° 946 CM du 1er septembre 2006 autorisant l'acquisition d'une partie des terres Tie et Tevaiuri, pour une superficie de 17 036 m2, sis à Tahiti, commune de Taiarapu-Ouest, section de commune Vairao, appartenant à l'Etat français et les infrastructures y édifiées ainsi que la rétrocession d'une partie de la concession maritime d'une superficie de 4 834 m2 initialement octroyée au profit de l'Etat français 3172

Arrêté n° 947 CM du 1er septembre 2006 portant modification de l'arrêté n° 814 CM du 9 aout 2006 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte de la délégation de la Polynésie française à Paris d'un local à usage d'appartement de fonctions sis à Paris et autorisant la signature dudit bail par le délégué de la délégation de la Polynésie française à Paris 3173

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2180 PR du 24 août 2006 portant agrément de M. Albert Teahi en qualité d'expert automobile 3173

Arrêté n° 2197 PR du 25 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 2135 PR du 22 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel 3173

Arrêté n° 2198 PR du 25 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle 3174

Arrêté n° 2284 PR du 1er septembre 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre des sports et de l'artisanat ... 3174

EXTRAITS

Arrêté n° 2150 PR du 23 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'un chariot élévateur 3174

Arrêté n° 2151 PR du 24 août 2006 accordant le concours financier du pays à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'aménagement de locaux, d'antennes de la CAPL ainsi que pour l'acquisition de véhicules, de matériel informatique et de mobilier 3175

Arrêté n° 2152 PR du 24 août 2006 portant agrément du projet de construction de la résidence Kaoha Nui comprenant 103 appartements de standing dans la commune de Papeete réalisé par la SARL Mareva Nui au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française 3175

Arrêté n° 2153 PR du 24 août 2006 portant agrément du projet de construction de la résidence Urahutia comprenant 32 logements dans la commune de Punaauia réalisé par la SC Bluesky au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française 3176

Arrêtés n° 2154 et n° 2155 PR du 24 août 2006 portant agrément du projet de construction de la résidence Kaoha Nui comprenant 98 places de parking souterrains et 108 places de parkings aériens dans la commune de Papeete réalisé par la SARL Mareva Nui au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française 3176

Arrêté n° 2156 PR du 24 août 2006 portant agrément du projet d'acquisition de 3 navires de croisière réalisé par la SARL Tahiti Yacht Charter au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française 3176

Arrêté n° 2157 PR du 24 août 2006 portant agrément du projet de rénovation, d'amélioration et d'extension de l'hôtel Bora Bora Lagoon Resort dans la commune de Bora Bora réalisé par la SA Bora Bora Lagoon Resort au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu conformément aux dispositions du titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française 3177

Arrêté n° 2196 PR du 25 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Tubuai pour l'acquisition d'un véhicule équipé destiné au service de la police municipale 3177

Arrêté n° 2222 PR du 25 août 2006 modifiant l'arrêté n° 1226 PR du 17 juin 2003 autorisant l'ouverture par voie de création d'une pharmacie à usage intérieur par l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (APURAD) 3177

Arrêtés n° 2240 à n° 2243 PR du 31 août 2006 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à MM. Moana Léonard Maono, Ismael Puahiohio, Max Joachim Hururau et Mme Célina Repeta Tetopata veuve Parker pour le compte de l'association Tiare Apiri 3178

Arrêté n° 2244 PR du 31 août 2006 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union du sport scolaire polynésien - USSP au titre de l'année 2006 pour les actions concernant les frais de déplacement des sportifs scolaires 3178

Arrêté n° 2271 PR du 31 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Tahuata pour l'acquisition d'un véhicule de chantier communal 3179

Arrêtés n° 2272 et n° 2273 PR du 31 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles et d'un camion à benne de 5 m3 3179

Arrêtés n° 2274 à n° 2280 PR du 31 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Ua Pou respectivement : - pour l'acquisition de matériels destinés à la gestion de l'environnement ; - pour le bétonnage de la voirie communale Tamaumia dans la vallée de Hakahau ; - pour le bétonnage de la route Hunanui dans la vallée de Hakahau ; - pour le bétonnage de la voirie communale Aatahu dans la vallée de Hakahau ; - pour le bétonnage de la voirie communale Jeanne-d'Arc dans la vallée de Hakahau ; - pour l'acquisition d'un véhicule destiné au transport des agents communaux ; - pour l'acquisition d'éclairages publics solaire autonomes destinés aux quais des vallées de Hakatao, Hakamaii, Haakuti, Hakahetau et Hakahau 3179

Arrêtés n° 2281 à n° 2283 PR du 31 août 2006 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Nuku Hiva respectivement : - pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'hydraulique ; - pour les études de prétraitement de l'eau à Taiohae ; - pour le bétonnage du tronçon Porokioe 3179

Vice-présidence, ministère du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication

Arrêté n° 295 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes au service Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai à Papeete 3180

Arrêté n° 296 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes au service Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai à Taiohae, Marquises 3180

Arrêté n° 297 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie et d'une sous-régie de recettes à la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete 3181

Arrêté n° 298 VP du 25 août 2006 portant nomination de MM. Stéphane Bouyssou et Kevin Hellemont, respectivement régisseurs titulaire et suppléant, et MM. René Papa et Gilles Maifano, respectivement sous-régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete 3182

Arrêté n° 299 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie de recettes à la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Taiohae, Nuku Hiva 3183

Arrêté n° 300 VP du 25 août 2006 portant nomination de MM. Carl Bredin et Jean Voirin, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Taiohae, Nuku Hiva 3184

Arrêté n° 301 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes à la direction des affaires foncières, division de l'assistance aux particuliers, antenne de Uturoa, Raiatea 3184

Arrêté n° 302 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes à la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres, antenne de Uturoa, Raiatea 3185

Arrêté n° 303 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie de recettes à la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea. 3185

Arrêté n° 304 VP du 25 août 2006 portant nomination de Mmes Vaihere Longomazino et Christelle Joussin, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléante à la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea 3186

Arrêté n° 306 VP du 25 août 2006 accordant une dérogation particulière aux correspondants du contrôle des dépenses engagées auprès du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles pour viser les conventions relatives aux mesures d'aide à l'emploi intitulées "stage d'insertion en entreprise" (SIE), "stages pour travailleurs handicapés" (STH), "contrats pour l'emploi durable" (CED) et "convention pour l'insertion par l'activité" (CPIA) 3187

Ministère de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports

EXTRAITS

Arrêté n° 550 MET du 24 août 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle cadastrée BI 274 de 97 ares 6 centiares (9 706 mètres carrés) issue du morcellement de la parcelle cadastrée BI 234, nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes, stabilisation des talus, dans la commune de Punaauia. 3188

Arrêté n° 551 MET du 25 août 2006 complétant l'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1990 qui a ordonné la déconsignation de l'indemnité d'expropriation concernant les parcelles des terres Tunaiti 1, lot 1, et Tunaiti 2, lot 2, nécessaires aux travaux de construction de la route de dégagement ouest de Papeete 3188

Arrêté n° 552 MET du 25 août 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavania 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. 3188

Arrêté n° 553 MET du 25 août 2006 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora 3188

Arrêté n° 554 MET du 25 août 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Paraparatakoto et Oteaeva (plan 8) nécessaire à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi 3188

Arrêté n° 555 MET du 25 août 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de la terre Taviriviri 3 nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Kaukura 3188

Arrêtés n° 556 et n° 557 MET du 25 août 2006 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tereia 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Mataiva. 3189

Arrêtés n° 558 à n° 560 MET du 25 août 2006 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Tohetupou 3 et Tematie-Faraomahou nécessaires à la construction de l'aérodrome de Tikehau 3189

Arrêté n° 561 MET du 25 août 2006 portant déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références AY 264 (plan 13) et AY 306 (plan 18) nécessaires à l'aménagement de la route d'accès au lycée polyvalent de Papara 3189

Arrêté n° 562 MET du 25 août 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. 3189

Arrêté n° 563 MET du 25 août 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavania 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. 3189

Arrêté n° 564 MET du 25 août 2006 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Tematie-Faraomahou nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau. 3189

Arrêté n° 568 MET du 29 août 2006 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. 3189

Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Arrêté n° 1350 MEE du 31 août 2006 portant attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2006-2007 3190

EXTRAITS

Arrêté n° 1351 MEE du 31 août 2006 approuvant et renddant exécutoire la délibération n° 5-06 du 18 mai 2006 de l'école normale mixte de Polynésie française portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 7-06 du budget de l'exercice 2006 3190

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique

Arrêté n° 1574 MTE du 25 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 16 MTE du 29 mars 2006 portant délégation de signature à M. Pierre Gonnot, directeur de cabinet du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration 3190

EXTRAITS

Arrêté n° 1696 MTE du 1er septembre 2006 proclamant les résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 13 médecins généralistes de 2e classe de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française 3191

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts

EXTRAITS

Arrêté n° 283 MAE du 23 août 2006 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Hyacinthe Mickaël Heifara Bernadino 3191

Ministère des petites et moyennes entreprises et de l'industrie

EXTRAITS

Arrêté n° 11 MPI du 30 août 2006 portant attribution à M. Henri Bonno d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises 3191

Ministère des postes et télécommunications et de la perliculture

EXTRAITS

Arrêté n° 167 MPP du 24 août 2006 fixant la liste des stagiaires ayant suivi avec succès les formations de la perliculture et/ou à la greffe dispensées par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture 3191

Arrêté n° 168 MPP du 28 août 2006 rectifiant l'arrêté n° 12 MPP du 27 juin 2006 portant renouvellement et régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ainsi que l'implantation de deux maisons d'exploitation perlicole et de greffe au profit de M. Hoa Ririfatu Pou (exploitant n° 67), sis à Takaroa, commune de Takaroa 3191

Arrêté n° 169 MPP du 28 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Christian Joseph Purakaueke (exploitant n° 248), sis à Takapoto, commune de Takaroa. 3192

Arrêtés n° 170 à n° 174 MPP du 28 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de MM. Heimana Bob Mataoa (exploitant n° 252), Alfred Tepoeuramanu Taae (exploitant n° 283), Jean Terii Tautu (exploitant n° 295), Rouru Jean Roger Tautu (exploitant n° 298) et Zéphyrin Apia Teheura Tautu (exploitant n° 296) sis à Manihi, commune de Manihi 3192

Arrêté n° 175 MPP du 28 août 2006 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Bruno Vetea Raoulx (exploitant n° 286), sis aux Gambier, commune de Gambier 3192

Arrêté n° 176 MPP/SPT du 30 août 2006 portant assignation de fréquences et autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant au profit de la société RFO Polynésie 3193

Ministère de la santé

EXTRAITS

Arrêté n° 202 MSP du 24 août 2006 fixant le nombre de bourses de formation allouées aux étudiants de l'école territoriale d'infirmier(ères), année universitaire 2006-2007 3193

Arrêté n° 204 MSP du 31 août 2006 fixant le nombre de bourses de formations allouées aux étudiants de l'école de sages femmes de Papeete, année universitaire 2006-2007 3193

Ministère du développement des archipels

Arrêté n° 13 MDA du 30 août 2006 portant délégation de signature du ministre du développement des archipels à M. Bernard Amigues, directeur de cabinet 3193

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 51-2006 APF/SG du 30 août 2006 constatant la fin des fonctions de Mlle Nicole Bouteau en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française 3194

Arrêté n° 52-2006 APF/SG du 30 août 2006 constatant l'entrée en fonction de Mme Thilda Tararaina Fuller en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française 3194

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décision n° 2006-459 du 11 juillet 2006 portant extension de la décision n° 2006-217 du 7 mars 2006 autorisant l'association Radio Paofai à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Radio Paofai. (JORF du 19 août 2006). 3195

EXTRAITS

Convention de financement n° 11-06 TG du 20 juillet 2006 définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Makemo pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée " Mise en œuvre du projet Pape Ora pour Raroia" 3196

Avenant n° 19-06 du 17 août 2006 à la convention de financement n° 255 CDPF/IDV du 29 décembre 2000 relative au financement de la première partie du programme de travaux définis par le schéma directeur d'adduction en eau potable de la commune de Hitia'a O Te Ra 3196

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'août 2006 3196

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 3201

Annonces diverses 3205

Page LEXPOL 8 sur 68

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 913 CM du 25 août 2006 portant approbation de la mise à jour du code des impôts au 1er mai 2006.

NOR : SCD0602290AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 114 CM du 2 février 1995 portant codification des textes fiscaux constituant le code des impôts de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La mise à jour du code des impôts au 1er mai 2006 est approuvée. Elle résulte de l'intégration des actes réglementaires suivants :

- délibération n° 2006-103 APF du 20 octobre 2005 modifiant la délibération n° 2002-80 du 27 juin 2002 définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots de croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française ;
- loi du pays n° 2006-2 du 20 janvier 2006 portant modification du code des impôts dans le cadre de l'approbation du budget de la Polynésie française pour l'exercice 2006 (impôts indirects) ;
- loi du pays n° 2006-5 du 3 février 2006 relative à l'incitation fiscale pour l'emploi durable ;
- loi du pays n° 2005-5 du 27 mars 2006 modifiant la délibération n° 2002-80 du 27 juin 2002 définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux paquebots de croisières touristiques interinsulaires en Polynésie française ;
- loi du pays n° 2006-10 du 31 mars 2006 portant modification du code des impôts (Te Autaeaeraa) ;
- loi du pays n° 2006-11 du 12 avril 2006 portant modification du code des impôts dans le cadre de l'approbation du budget de la Polynésie française pour l'exercice 2006 (impôts directs).

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 914 CM du 25 août 2006 portant nomination des représentants de la Polynésie française au conseil d'orientation de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision.

NOR : VP0602491AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 9 sur 68

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Vu la décision n° 2005-503 CSA du 11 juillet 2005 portant autorisation délivrée à la société Tahiti Nui Télévision (TNTV) pour l'exploitation d'un service de télévision privé généraliste à vocation sociale, culturelle et éducative en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de membre du conseil d'orientation de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision :

- M. Tamatoa Bambridge ;
- M. Bruno Saura.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 929 CM du 30 août 2006 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au projet de rocade de Taravao.

NOR : EGT0602296AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Polynésie française et l'Etablissement public des grands travaux relative à la réalisation d'un projet de route dénommé "rocade de Taravao", est approuvée.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est habilité à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

ARRETE n° 930 CM du 30 août 2006 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études d'un projet de route des Collines à Punaaula.

NOR : EGT0602297AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Page LEXPOL 10 sur 68

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Polynésie française et l'Etablissement public des grands travaux relative aux études d'un projet de route dénommé "route des Collines à Punaauia", est approuvée.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est habilité à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement,
de l'énergie et des mines,
de l'urbanisme, des transports terrestres,
des affaires maritimes,
des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

ARRETE n° 931 CM du 30 août 2006 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement.

NOR : MEE0601089AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 87-13 AT du 29 janvier 1987 portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier cycle et du second degré ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Au premier alinéa de l'article 17 de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 susvisé, remplacer les termes : "au plus tard avant la fin de la sixième semaine" par les termes : "au plus tard avant la fin de la septième semaine".

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETE n° 932 CM du 30 août 2006 portant modification de l'article 4 de l'arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1988 modifié créant et organisant les commissions consultatives paritaires relevant de la direction des enseignements secondaires.

NOR : DES0602571AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 87-74 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires, ensemble l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999 sur l'éducation en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 1205 CM du 7 novembre 1988, modifié par l'arrêté n° 1492 CM du 26 décembre 1997 et l'arrêté n° 1363 CM du 7 octobre 1999, créant et organisant les commissions consultatives paritaires relevant de la direction des enseignements secondaires est modifié comme suit :

Page LEXPOL 11 sur 68

Le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé comme suit pour chaque commission :

Commission n° 1 : Personnels de direction	2
Commission n° 2 : Conseillers principaux d'éducation, directeur de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation psychologue	2
Commission n° 3 : Professeurs agrégés	2
Commission n° 4 : Professeurs certifiés, biadmissibles et adjoints d'enseignement	8
Commission n° 5 : Professeurs d'enseignement général de collège, directeurs adjoints SES, instituteurs spécialisés et professeurs des écoles spécialisés	2
Commission n° 6 : Professeurs de lycée professionnel	4
Commission n° 7 : Professeurs d'éducation physique et sportive	2
Commission n° 8 : Conseillers d'administration scolaire et universitaire, attachés d'administration scolaire et universitaire, secrétaires d'administration scolaire et universitaire, infirmières et assistantes sociales	3
Commission n° 9 : Administratifs de catégorie C	2
Commission n° 10 : Personnels ouvriers de service et personnels de laboratoire	5

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETE n° 933 CM du 30 août 2006 modifiant l'arrêté n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la société d'économie mixte "Société environnement polynésien" (SEP).

NOR : SGG0602598AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-112 APF du 19 septembre 1996 portant création d'une société d'économie mixte "Société environnement polynésien" ;

Vu l'arrêté n° 158 CM du 22 avril 2005 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la société d'économie mixte "Société environnement polynésien" (SEP) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 2 de l'arrêté n° 158 CM du 22 avril 2005 susvisé, remplacer : "M. Emile Vernaudon" par : "M. Temauri Foster".

Art. 2.— Le ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement durable,
de l'environnement, de l'aménagement
et de la qualité de la vie,
Georges HANDERSON.

ARRETE n° 934 CM du 31 août 2006 portant cessation de fonctions de Mme Marie-Christine Ragache, directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif (IIME) à compter du 1er septembre 2006.

NOR : MPA0602563AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Institut d'insertion médico-éducatif" ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 27 avril 1992 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dénommé "Institut d'insertion médico-éducatif" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Marie-Christine Ragache en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif à compter du 1er septembre 2006.

Art. 2.— L'arrêté n° 1154 CM du 10 septembre 2001 portant nomination de Mme Marie-Christine Ragache en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la solidarité
et de la lutte contre l'exclusion sociale,
Patricia JENNINGS.

ARRETE n° 935 CM du 31 août 2006 portant nomination de Mme Marie Jeanneteau épouse Duval, en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif (IIME) à compter du 1er septembre 2006.

NOR : MPA0602564AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 89-118 AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Institut d'insertion médico-éducatif" ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 27 avril 1992 modifié fixant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public dénommé "Institut d'insertion médico-éducatif" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Marie Jeanneteau épouse Duval est nommée en qualité de directrice de l'Institut d'insertion médico-éducatif à compter du 1er septembre 2006.

Art. 2.— L'arrêté n° 704 CM du 29 août 2005 portant nomination de Mme Marie Duval en qualité de directrice par intérim de l'Institut d'insertion médico-éducatif est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la solidarité
et de la lutte contre l'exclusion sociale,
Patricia JENNINGS.

ARRETE n° 937 CM du 31 août 2006 modifiant l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : MTE0602521AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 13 sur 68

Vu l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la lettre de la Caisse de prévoyance sociale en date du 2 juin 2006 ;

Vu la cessation de fonctions du directeur de cabinet adjoint auprès du ministre du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les tableaux n° 2 et n° 3 annexés à l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 susvisé sont modifiés comme indiqués ci-dessous en ce qui concerne les membres suppléants :

- de la confédération syndicale O Oe To Oe Rima ;
- du ministère du travail.

Art. 2.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administratioin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.

Tableau n° 2 portant désignation des représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives		
Organisations syndicales de salariés	Titulaires	Suppléants
Confédération syndicale O Oe To Oe Rima	Sans changement	*au lieu de :* "Marker Dany", *lire :* "Yann Maker dit Dany", le reste sans changement

Tableau n° 3 portant désignation par le conseil des ministres des représentants du pays		
Ministère	Titulaires	Suppléants
Ministère du travail	Sans changement	*au lieu de :* "le directeur de cabinet adjoint", *lire :* "Sandrine Poulain, conseiller technique emploi"

NOR : DEQ0502438AC

Par arrêté n° 890 CM du 24 août 2006.— La SARL Rurutu Baleines Excursions, représentée par sa gérante, Mme Aeata Taputu épouse Viu, dont le siège social est fixé à Rurutu, district de Unaa (îles Australes), RC n° 9941 B, n° TAHITI 696021, adresse e-mail : tevaviu@mail.pf, est autorisée à occuper un emplacement de 51 mètres carrés situé dans le hangar portuaire de Moerai (Rurutu).

L'occupant s'engage à utiliser le local qui lui est réservé pour exercer ses activités à vocation touristique : bureau d'informations portant sur les excursions des touristes en mer.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour une durée d'une année ferme.

Toute demande de renouvellement devra être soumise trois (3) mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.

Cette demande de renouvellement est adressée par simple lettre à la direction de l'équipement, arrondissement maritime et aéroports, BP 9, 98713 Papeete (Tahiti), sous couvert du chef de secteur de Rurutu de la subdivision équipement des îles Australes.

La redevance annuelle est fixée à *trois cent six mille francs CFP* (306 000 F CFP).

Elle devra être réglée d'avance à la caisse du receveur-conservateur des hypothèques de la direction des affaires foncières, immeuble Te Fenua, division recette-conservation des hypothèques, BP 114, 98713 Papeete (Tahiti), téléphone : 47 18 18.

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, la présente autorisation pourra lui être retirée, sans indemnité, ni remboursement pour le temps restant à courir, après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

NOR : MAE0602443AC

Par arrêté n° 891 CM du 24 août 2006.— Les locations des lots n°s 10, 43 *a*, 51 *a*, 72, 73, 104, 105, 106, 107, 115, 117, 127, 129, 154 *a*, 187, 188, 189, 190 et 191 du lotissement agricole territorial de Faaroa, sis commune de Taputapuatea, Raiatea, sont modifiées comme suit :

Page LEXPOL 14 sur 68

N° de lot	Superficie (hectare)	Arrêté d'autorisation	Nom	Motivations
10	3,85	N° 409 CM du 2 avril 2002	Tehahe dit Poata Paraurahi	Attributaire décédé, réaffectation
43 *a*	1,71	N° 820 CM du 23 septembre 2005	Véronique Terilpaia	Demande de restitution faite par l'intéressée, réaffectation et modification de la surface à louer
51 *a*	1,66	N° 820 CM du 23 septembre 2005	Agnès Teriitaohia	Demande de restitution faite par l'intéressée, réaffectation et modification de la surface à louer
72	3,04	N° 820 CM du 23 septembre 2005	Patrice Teriitua	Demande de restitution faite par l'intéressé, réaffectation et modification de la surface à louer
104	2,32	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Désaffectation du lot pour affectation au service de la culture et du patrimoine
105	2,33	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Désaffectation du lot pour affectation au service de la culture et du patrimoine
106	2,21	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Désaffectation du lot pour affectation au service de la culture et du patrimoine
107	2,16	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Désaffectation du lot pour affectation au service de la culture et du patrimoine
115	1,43	N° 820 CM du 23 septembre 2005	Roberto Kanaki Temarohoa	Demande de restitution faite par l'intéressé, réaffectation
117	2,14	N° 820 CM du 23 septembre 2005	Nehemia Taiore	Demande de restitution faite par l'intéressé, réaffectation
127	2,15	N° 820 CM du 23 septembre 2005	Emile Tetauira	Demande de restitution faite par l'intéressé, réaffectation
129	2,09	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur
154 *a*	0,61	N° 820 CM du 23 septembre 2005	Tamatoa Tarano	Demande de restitution faite par l'intéressé, réaffectation
187	1,00	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur
188	1,00	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur
189	1,00	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur
190	1,00	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur
191	1,00	N° 409 CM du 2 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur

Les lots suivants du lotissement agricole de Faaroa, sont attribués comme suit :

N° de lot	Superficie (hectare)	Nom attributaire	Objet
10	3,85	Nicolas Paraurahi	Mise en valeur agricole
43 *a*	0,71	SDR	Lot vacant, mise en réserve pour location à un nouveau demandeur
51 *a*	1,52	Maiti Nelson Tinirau	Mise en valeur agricole
72	2,95	John Maiarii	Mise en valeur agricole
104	2,32	DAF	Transfert d'affectation au service de la culture et du patrimoine
105	2,33	DAF	Transfert d'affectation au service de la culture et du patrimoine
106	2,21	DAF	Transfert d'affectation au service de la culture et du patrimoine
107	2,16	DAF	Transfert d'affectation au service de la culture et du patrimoine
115	1,43	Iete Rupea	Mise en valeur agricole
117	2,14	Jeremy Arama Paraurahi	Mise en valeur agricole
127	2,15	SDR	Lot vacant, mise en réserve pour location à un nouveau demandeur
129	2,09	Joseph Rima	Mise en valeur agricole
154 *a*	0,61	Heimoana Tarano	Mise en valeur agricole
187	1,00	Timiona Rima	Mise en valeur agricole
188	1,00	Ioela Ismaël Rima	Mise en valeur agricole
189	1,00	Emile (fils) Tetauvira	Mise en valeur agricole
190	1,00	Thierry Tetauvira	Mise en valeur agricole
191	1,00	Etera Taiore	Mise en valeur agricole

Les présentes locations sont consenties pour une durée de 9 années renouvelable, moyennant un loyer annuel de *dix mille francs CFP* par an et par hectare (10 000 F CFP/an/hectare).

Suite à l'attribution d'un lot sur le lotissement agricole Faaroa et en cas de résiliation ou de désistement, une nouvelle attribution pourra être réalisée, aux conditions énoncées ci-dessus et tenant compte de la personne inscrite sur la liste complémentaire.

Suite au désistement de M. Ludovic Urarii, le lot agricole n° 129 est attribué à M. Joseph Rima, inscrit sur la liste complémentaire, conformément aux dispositions ci-dessus.

Le renouvellement du bail agricole est autorisé pour le locataire du lot n° 148.

NOR : MAE0602444AC

Par arrêté n° 892 CM du 24 août 2006.— Les locations des lots n°s 1, 2, 3 *a*, 3 *b*, 4, 5, 6, 7, 7 *d*, 9 *a*, 9 *b*, 10, 11, 12, 13, 14 *a*, 14 *b*, 14 *c*, 15, 16, 17 *a*, 18 *a*, 18 *b*, 18 *c*, 18 *d*, 19, 20, 21, 22 *a*, 22 *b*, 22 *c*, 23 *a*, 23 *b*, 23 *c*, 24 *a*, 24 *b*, 24 *c*, 25, 26, 27, 28 *a*, 28 *b*, 28 *c*, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 *a*, 36 *b*, 37, A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L du lotissement agricole territorial Opoa, sis à Raiatea, sont modifiées comme suit :

Page LEXPOL 15 sur 68

N° de lot	Superficie (hectare)	Arrêté d'autorisation	Nom	Motivations
1	1,39	N° 563 CM du 29 mars 2004	Heerai Teriinoho	Rectification de la superficie louée sur le bail
2	1,22	N° 564 CM du 29 mars 2004	Wallyne Mao	Rectification de la superficie louée sur le bail
3 *a*	0,85	N° 564 CM du 29 mars 2004	Désirée Ebb épouse Gomph	Rectification de la superficie louée sur le bail
3 *b*	0,98	N° 563 CM du 29 mars 2004	Alexis Punaa	Rectification de la superficie louée sur le bail
4	1,30	N° 564 CM du 29 mars 2004	Jean Eudes Ehumoana	Rectification de la superficie louée sur le bail
5	1,82	N° 429 CM du 8 avril 2002	Franck Varney	Rectification de la superficie louée sur le bail
6	3,41	N° 563 CM du 29 mars 2004	Eta Teriipaia	Rectification de la superficie louée sur le bail
7	2,00	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Moeata Tuheiava	Rectification de la superficie louée sur le bail
9 *a*	3,25	N° 429 CM du 8 avril 2002	Hapai Teina	Rectification de la superficie louée sur le bail
9 *b*	3,50	N° 563 CM du 29 mars 2004	Jean Ioane Teina	Rectification de la superficie louée sur le bail
10	1,04	N° 563 CM du 29 mars 2004	Albert Teina	Rectification de la superficie louée sur le bail
11	1,44	N° 429 CM du 8 avril 2002	Albert Teina	Modification de la surface affectée et transfert d'affectation au service de la culture et du patrimoine
12	0,82	N° 429 CM du 8 avril 2002	Albert Teina	Modification de la surface affectée et transfert d'affectation au service de la culture et du patrimoine
13	0,98	N° 429 CM du 8 avril 2002	SDR	Rectification de la superficie louée sur l'arrêté et location à un demandeur
14 *a*	4,01	N° 264 CM du 8 février 2005	Jean Lacharme	Rectification de la superficie louée sur le bail
14 *b*	3,95	N° 564 CM du 29 mars 2004	Arona Tefaaora	Rectification de la superficie louée sur le bail
14 *c*	3,93	N° 564 CM du 29 mars 2004	Henri Punaa	Rectification de la superficie louée sur le bail
15	0,76	N° 356 CM du 27 février 2004	Jean-Pierre Yuan	Rectification de la superficie louée sur le bail
16	2,12	N° 429 CM du 8 avril 2002	SDR	Modification de la surface affectée
17 *a*	1,00	N° 821 CM du 23 septembre 2005	SDR	Lot vacant, location à un demandeur
18 *a*	1,05	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Ching Fooying Kong Mee Sing Soi	Rectification de la superficie louée sur le bail
18 *b*	1,85	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Hyacynthe Bernardino	Rectification de la superficie louée sur le bail
18 *c*	1,5	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Gaby Vong Son	Rectification de la superficie louée sur le bail
18 *d*	1,48	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Charles Tuku Faana	Rectification de la superficie louée sur le bail
19	0,78	N° 429 CM du 8 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur et modification de la surface à louer
20	2,08	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Jules Matanoa	Rectification de la superficie louée sur le bail
21	0,84	N° 429 CM du 8 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur et modification de la surface à louer
22 *a*	3,50	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Béatrice Maui	Demande de restitution faite par l'intéressée, réaffectation et modification de la surface à louer
22 *b*	1,60	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Lova Hinano Ruamotu épouse Pani	Rectification de la superficie louée sur le bail
22 *c*	2,00	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Vincent Pani	Rectification de la superficie louée sur le bail
23 *a*	1,24	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Remina Natua	Rectification de la superficie louée sur le bail
23 *b*	2,80	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Mirna Tuheiava	Rectification de la superficie louée sur le bail
23 *c*	2,40	N° 563 CM du 29 mars 2004	Antoine Teriifa	Rectification de la superficie louée sur le bail
24 *c*	3,13	N° 821 CM du 23 septembre 2005	John Tauhiro Heuea	Rectification de la superficie louée sur le bail
25	0,84	N° 563 CM du 29 mars 2004	Manate Marahiti	Rectification de la superficie louée sur le bail
26	2,13	N° 564 CM du 29 mars 2004	Alec Tavaearii	Rectification de la superficie louée sur le bail
27	1,52	N° 563 CM du 29 mars 2004	Gilbert Punaa	Rectification de la superficie louée sur le bail
28 *a*	2,00	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Raphaël Moutame	Rectification de la superficie louée sur le bail
28 *b*	3,50	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Raphaël Moutame	Rectification de la superficie louée sur le bail
28 *c*	2,30	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Raphaël Moutame	Rectification de la superficie louée sur le bail
29	2,08	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Raphaël Moutame	Rectification de la superficie louée sur le bail
30	0,95	N° 563 CM du 29 mars 2004	Gilbert Brotherson	Rectification de la superficie louée sur le bail
31	0,95	N° 563 CM du 29 mars 2004	Gilbert Brotherson	Rectification de la superficie louée sur le bail
32	1,74	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Djelma Teriifa	Rectification de la superficie louée sur le bail
33	1,18	N° 821 CM du 23 septembre 2005	SDR	Rectification de la superficie affectée
34	1,44	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Marguerite Auti épouse Punaa	Rectification de la superficie louée sur le bail
35	2,13	N° 429 CM du 8 avril 2002	Louis Moutame	Rectification de la superficie louée sur le bail
36 *a*	1,44	N° 563 CM du 29 mars 2004	Giblert Brotherson	Rectification de la superficie louée sur le bail
37	5,00	N° 409 CM du 8 avril 2002	SDR	Lot vacant, location à un demandeur et rectification de la superficie affectée
A	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Sylvie Tinirau	Rectification de la superficie louée sur le bail
B	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Sylvie Tinirau	Rectification de la superficie louée sur le bail
C	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Désirée Ebb épouse Gomph	Rectification de la superficie louée sur le bail
D	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Désirée Ebb épouse Gomph	Rectification de la superficie louée sur le bail
E	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Nora Ebb	Rectification de la superficie louée sur le bail
F	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Nora Ebb	Rectification de la superficie louée sur le bail
G	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Juliana Ebb épouse Teriipaia	Rectification de la superficie louée sur le bail
H	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Juliana Ebb épouse Teriipaia	Rectification de la superficie louée sur le bail
I	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Mahine Ebb	Rectification de la superficie louée sur le bail
J	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Auguste Marahiti	Rectification de la superficie louée sur le bail
K	0,26	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Eden Tefaaora	Rectification de la superficie louée sur le bail
L	1,23	N° 821 CM du 23 septembre 2005	Léon Tefaaora	Rectification de la superficie louée sur le bail

Les lots du lotissement agricole Opoa sont attribués comme suit :

N° de lot	Superficie (hectare)	Nom attributaire	Objet
1	1,29	Heerai Teriinoho	Mise en valeur agricole
2	1,53	Wallyne Mao	Mise en valeur agricole
3 *a*	0,66	Désirée Ebb épouse Gomph	Mise en valeur agricole
3 *b*	1,09	Alexis Punaa	Mise en valeur agricole
4	1,20	Jean Eudes Ehumoana	Mie en valeur agricole
5	1,79	Franck Varney	Mise en valeur agricole
6	3,28	Eta Teriipaia	Mise en valeur agricole
7	3,03	Moeata Tuheiava	Mise en valeur agricole
9 *a*	2,73	Hapai Teina	Mise en valeur agricole
9 *b*	0,98	Jean Ioane Teina	Mise en valeur agricole
10	1,00	Albert Teina	Mise en valeur agricole
11	2,26	Service de la culture et du patrimoine	Site culturel
12	0,65	Service de la culture et du patrimoine	Site culturel
13	0,74	Albert Teina	Mise en valeur agricole
14 *a*	5,05	Jean Lacharme	Mise en valeur agricole
14 *b*	2,71	Arona Tefaaora	Mise en valeur agricole
14 *c*	4,47	Henri Punaa	Mise en valeur agricole
15	1,37	Jean-Pierre Yuan	Mise en valeur agricole
16	0,75	SDR	Modification de la surface affectée pour la protection de la zone Mape
17 *a*	0,90	Araki Hector Rirororoko	Mise en valeur agricole
18 *a*	2,22	Ching Fooying Kong Mee Sing Soi	Mise en valeur agricole
18 *b*	2,60	Hyacynthe Bernardino	Mise en valeur agricole
18 *c*	1,00	Gaby Vong Son	Mise en valeur agricole
18 *d*	1,39	Charles Tuku Faana	Mise en valeur agricole
19	0,74	François Teiva	Mise en valeur agricole
20	2,44	Jules Matanoa	Mise en valeur agricole
21	1,52	Heiramanui Tefaaora	Mise en valeur agricole
22 *a*	1,17	SDR	Lot vacant, mise en réserve pour location à un nouveau demandeur
22 *b*	1,41	Lova Hinano Ruamotu épouse Pani	Mise en valeur agricole
22 *c*	1,42	Lova Hinano Ruamotu épouse Pani	Mise en valeur agricole
22 *d*	2,17	Vincent Pani	Mise en valeur agricole
23 *a*	2,23	Remina Natua	Mise en valeur agricole
23 *b*	2,01	Mirna Tuheiava	Mise en valeur agricole
23 *c*	2,00	Antoine Teriifa	Mise en valeur agricole
24 *c*	3,62	John Tauhiro Heuea	Mise en valeur agricole
25	0,81	Manate Marahiti	Mise en valeur agricole
26	2,09	Alec Tavaearii	Mise en valeur agricole
27	1,53	Gilbert Punaa	Mise en valeur agricole
28 *a*	2,11	Raphaël Moutame	Mise en valeur agricole
28 *b*	1,09	Raphaël Moutame	Mise en valeur agricole
28 *c*	2,93	Raphaël Moutame	Mise en valeur agricole
29	0,49	Raphaël Moutame	Mise en valeur agricole
30	0,82	Gilbert Brotherson	Mise en valeur agricole
31	0,94	Gilbert Brotherson	Mise en valeur agricole
32	1,48	Djelma Teriifa	Mise en valeur agricole
33	1,19	SDR	Mise en valeur agricole
34	1,69	Marguerite Auti épouse Punaa	Mise en valeur agricole
35	1,94	Louis Moutame	Mise en valeur agricole
36 *a*	1,54	Gilbert Brotherson	Mise en valeur agricole
37	1,59	Maureen Tauraa	Mise en valeur agricole
A	4 804 m²	Sylvie Tinirau	Mise en valeur agricole
B	4 804 m²	Sylvie Tinirau	Mise en valeur agricole
C	4 803 m²	Désirée Ebb épouse Gomph	Mise en valeur agricole
D	3 586 m²	Désirée Ebb épouse Gomph	Mise en valeur agricole
E	9 968 m²	Norah Ebb	Mise en valeur agricole
F	9 167 m²	Juliana Ebb épouse Teriipaia	Mise en valeur agricole
G	11 400 m²	Mahine Ebb	Mise en valeur agricole
H	4 585 m²	Auguste Marahiti	Mise en valeur agricole
I	11 688 m²	Eden Tefaaora	Mise en valeur agricole
J	36 069 m²	Léon Tefaaora	Mise en valeur agricole
K	0 m²	N° de lot englobé dans le lot J	
L	0 m²	N° de lot englogé dans le lot J	

Les présentes locations sont consenties pour une durée de 9 années renouvelable, moyennant un loyer annuel de *cinq mille francs CFP* par an et par hectare (5 000 F CFP/an/ha).

Page LEXPOL 17 sur 68

NOR : MAE0602445AC

Par arrêté n° 893 CM du 24 août 2006.— Un lotissement agricole de 10 lots destinés à être loués à des porteurs de projets agricoles est créé sur le domaine de Hamoa (ex-propriété Coulon). La destination des parcelles louées est strictement réservée à un usage agricole. Ces parcelles ne pourront en aucun cas être louées à d'autres fins, y compris d'habitation.

Les lots du lotissement agricole de Hamoa sont attribués comme suit :

N° de lot	Superficie (hectare)	Nom	Motivations
1	1,00	Mme Miriama Tekori épouse Brotherson	Mise en valeur agricole
2	1,00	Mme Nicole Temarohoa	Mise en valeur agricole
3	1,00	M. Roberto Kanaki Temarohoa	Mise en valeur agricole
4	1,00	M. Tcheng Young Saou Wong	Mise en valeur agricole
5	1,00	M. Lerry Chung Kai	Mise en valeur agricole
7	1,00	M. Jean-Marie Tamahahe	Mise en valeur agricole
8	1,00	M. Moehau Urarii	Mise en valeur agricole
8	1,00	Mlle Mireille Tamaititahio	Mise en valeur agricole
9	0,427	Mme Edwige Taana née Teato	Mise en valeur agricole
10	0,3523	M. Georges Kiihapaa	Mise en valeur agricole

Les présentes locations sont consenties pour une durée de 9 années renouvelable, moyennant un loyer annuel de *dix mille francs CFP* par an et par hectare (10 000 F CFP/an/ha).

NOR : DAF0602257AC

Par arrêté n° 895 CM du 24 août 2006.— La terre Outumaoro parcelle, cadastrée commune de Punaauia, section B, n° 76, d'une superficie de 3 hectares 25 ares 80 centiares, et les bâtiments dénommés "ancien centre artisanal de Outumaoro", sont affectés au profit de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire.

Tel que le tout figure sur le plan du service de l'urbanisme et détenu par la direction des affaires foncières, division du domaine.

Cette affectation est destinée à aménager des bureaux, un complexe de promotion, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles et de pêche lagonaire du pays. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de ces lieux.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0600791AC

Par arrêté n° 896 CM du 24 août 2006.— La terre "Tuperuera Tavaipue Tara Tearere, dépendant du domaine Frédéric-Bordes et Teueu dite propriété Bennet-Van Bastolaer" et les constructions y édifiées, cadastrée commune de Taiarapu-Est, section de commune de Afaahiti, section AK n° 51, d'une superficie de 2 841 mètres carrés, et les constructions y édifiées, sont affectées au profit du service de développement de l'industrie et des métiers (SDIM).

Cette affectation est destinée à régulariser d'une part, l'assise foncière et l'implantation des infrastructures y édifiées et d'autre part, à assurer la gestion, l'entretien et la conservation de ce site.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le service du développement de l'industrie et des métiers, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du terrain et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0602378AC

Par arrêté n° 897 CM du 24 août 2006.— La terre dénommée "domaine Pahani parcelles A et B, Tearaea-Roitau, Pofatuao 1/2 Purua partie", cadastrée commune de Moorea-Maiao, section de commune de Afareaitu, section AH n° 47, d'une superficie de 3 253 mètres carrés et les constructions y édifiées, sont affectées au profit du service des affaires sociales.

Telle que ladite terre figure sur le plan de la direction établi par la direction des affaires foncières, division du cadastre et détenu par la division du domaine.

Cette affectation est destinée à assurer la gestion, l'entretien et la conservation du site et des infrastructures y édifiées.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Page LEXPOL 18 sur 68

Le ministère en charge de la solidarité, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française prononcera le retour des emplacements affectés et des constructions y édifiées.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

L'arrêté n° 403 CM du 10 mars 2004 portant affectation du domaine "Pahani parcelles A et B, Pofatuao 1/2 Purua (partie), Tearaea-Roitau, cadastrée commune de Moorea-Maio, section de commune de Afareaitu, au profit de la commune de Moorea-Maiao, est abrogé.

NOR : DAF0602415AC

Par arrêté n° 898 CM du 24 août 2006.— L'arrêté n° 1716 CM du 13 décembre 2002 portant affectation d'une parcelle dépendant de la zone industrielle de Fare Ute, cadastrée commune de Papeete, section ZA n° 10, d'une superficie de 8 ares 60 centiares et les constructions y édifiées au profit de l'Etablissement public des grands travaux, est abrogé.

NOR : DAF0602238AC

Par arrêté n° 899 CM du 24 août 2006.— L'arrêté n° 247 CM du 20 mars 2006 portant affectation des terres dénommées "Tuperuera Tavaipue Tara et Tearere, dépendant du domaine Frédéric-Bordes et Tueu dite propriété Bennet-Van Bastolaer, lot C" ainsi que les bâtiments y édifiés constituant une usine de transformation agroalimentaire, cadastrés commune de Taiarapu-Est, section de commune de Afaahiti, section AK n° 41, d'une superficie de 77 ares 81 centiares, au profit du service du développement rural, est abrogé.

NOR : DAF0602231AC

Par arrêté n° 900 CM du 24 août 2006.— L'article 1er de l'arrêté n° 403 CM du 27 juin 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 1er.— Sont affectés à la direction de l'équipement, les emplacements dépendant du domaine public maritime remblayé, au regard des terres sises section AH n°s 64, 65 et 66, d'une superficie respective de 403 mètres carrés, 5 460 mètres carrés et 5 471 mètres carrés et section BA n°s 58, 59, 60, 61 et 62, d'une superficie respective de 2 714 mètres carrés, 4 026 mètres carrés, 492 mètres carrés, 2 748 mètres carrés et 1 747 mètres carrés, soit une emprise totale de 23 061 mètres carrés."

NOR : SCD0602395AC

Par arrêté n° 901 CM du 24 août 2006.— Conformément aux dispositions des articles 374-1 et 375-1 du code des impôts, dans leur rédaction issue de la délibération n° 2001-211 APF du 20 décembre 2001, la date limite de présentation du certificat de conformité par la SARL South Pacific Golf and Resorts Development dans le cadre de son projet de construction d'un complexe hôtelier de 154 chambres de standard 5 étoiles à Temae, sur l'île de Moorea, est reportée au 31 janvier 2009.

NOR : GRE0600971AC

Par arrêté n° 903 CM du 25 août 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-06 GREPFOC du 13 avril 2006 portant approbation du compte financier et affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 du Groupement des établissements de Polynésie.

NOR : DAF0600690AC

Par arrêté n° 904 CM du 25 août 2006.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (platier) d'une superficie de 2 000 mètres carrés situé à l'est de la terre Tuituiakau 1 cadastrée section H n° 237, sis à Manihi, est autorisée au profit de Mme Rebeta Poetai.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 9 (neuf) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le platier un passage public d'une largeur de 3 mètres le long des ouvrages de protection en bordure de mer.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable du conseil des ministres.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Toutes les édifications installées ou constructions futures restent totalement à la charge du concessionnaire et sous son entière responsabilité.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *cent mille francs CFP* (100 000 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Page LEXPOL 19 sur 68

NOR : ISP0602347AC

Par arrêté n° 912 CM du 25 août 2006.— Est constaté au niveau de 104,6 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juin 2006 (base 100 en août 2003).

NOR : DAF0600063AC

Par arrêté n° 916 CM du 28 août 2006.— M. Gabriel Dos Santos, artisan, et Mme Ana Paula Minhoto Patatas son épouse, demeurant ensemble à Muret (Haute-Garonne), sont autorisés à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant des sociétés Te Ava Nui 1, Te Ava Iti 1, Te Ava Iti 2 et Daria, représentées par M. Guy Parent, demeurant à Moorea, les lots n°s 221 et 426 de la résidence Te Ava Nui en cours d'édification à Faa'a, quartier de Pamatai, consistant en un appartement de type F1 d'une superficie de 36,59 mètres carrés situé dans le bâtiment B, et un emplacement de parking non couvert.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié.

NOR : DAF0502718AC

Par arrêté n° 917 CM du 28 août 2006.— Mme Anne Marguerite Marie François veuve de M. Philippe Maes, médecin, demeurant 4, allée Georges-Sand à Rognonas, dans les Bouches-du-Rhône, France, est autorisée à réaliser un investissement en Polynésie française en acquérant des sociétés Te Ava Nui 1, Te Ava Iti 1, Te Ava Iti 2 et Daria, représentées par M. Guy Parent, demeurant à Moorea, les lots n°s 73, 78, 403 et 405 de la résidence Te Ava Nui en cours d'édification à Faa'a, quartier de Pamatai, consistant en deux appartements de type F1 situés dans le bâtiment B, d'une superficie de 36,59 mètres carrés chacun, avec la jouissance exclusive, pour chaque appartement, d'une terrasse attenante de 13,45 mètres carrés et de deux parkings non couverts de 12,50 mètres carrés chacun.

La présente autorisation est accordée sans autre garantie de la Polynésie française, spécialement sans garantie de propriété, et ne fait pas obstacle à l'application des règles en vigueur en matière d'urbanisme. La direction des affaires foncières n'est pas liée par le présent arrêté et conserve le droit de contrôle de la valeur vénale déclarée, prévu par l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié.

NOR : DAF0602314AC

Par arrêté n° 918 CM du 28 août 2006.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 641 mètres carrés, au droit d'une concession définitive, sis à Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra, est accordée au profit de M. Jean-Paul Van Cam (à titre de régularisation).

Et tel que le tout figure sur le plan n° 986-031-20-11056 de la direction de l'équipement, arrondissement infrastructure, dressé le 9 août 2005 et modifié le 22 août 2005.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 9 (neuf) années consécutives à compter de la date du présent arrêté, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de 3 mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et le titulaire fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de *cent vingt-huit mille deux cents francs CFP* (128 200 F CFP).

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public maritime.

S'agissant d'une régularisation, la redevance due au titre de l'occupation de fait, soit cinq années rétroactives à compter de la date du présent arrêté, pour un montant total de *six cent quarante et un mille francs CFP* (641 000 F CFP), est payable à la signature de l'acte administratif.

L'intéressé devra s'acquitter des redevances domaniales auxquelles il est assujetti sur les années précédentes sur la base de la redevance annuelle indiquée ci-dessus.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DAF0600494AC

Par arrêté n° 919 CM du 28 août 2006.— La Polynésie française est autorisée à acquérir les parcelles de terre suivantes sises à Vaitaporo, commune de Uturoa, dépendant du morcellement du lot n° 2 des terres Hopa et Farapapai, d'une superficie totale de 26 765 mètres carrés :

- la parcelle cadastrée section AC n° 124 de 1 628 mètres carrés, issue de la division de la parcelle cadastrée section AC n° 52 ;

Page LEXPOL 20 sur 68

- les parcelles cadastrées section AC n° 130 de 12 477 mètres carrés, n° 129 de 7 974 mètres carrés et n° 127 de 2 145 mètres carrés, cette dernière constituant un chemin de servitude de 8 mètres, issues de la parcelle cadastrée section AC n° 48 ;
- la parcelle cadastrée section AC n° 132 de 2 541 mètres carrés, issue de la division de la parcelle cadastrée section AC n° 54.

Le montant de l'acquisition est fixé à *cent millions de francs CFP* (100 000 000 F CFP).

Ce prix correspond à l'estimation de terrains nus. Aussi, le vendeur devra faire son affaire personnelle de tout encombrement afin que les immeubles susmentionnés soient libres de toute occupation ou construction lors de leur achat par le pays.

La dépense, comprenant le prix principal et les frais de l'acte notarié afférents à cette acquisition, est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 900, AP 13-2001, AE 24-2001, article 210-0.

L'acte est exonéré des frais d'enregistrement et de transcription.

NOR : EVT0602383AC

Par arrêté n° 920 CM du 28 août 2006.— Est renvoyée en seconde lecture la délibération n° 13-06 EVT du 25 juillet 2006 du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti" relative à la modification de la date d'effet de la délibération n° 3-06 EVT fixant les tarifs de cession des produits, des prestations de service et locations d'engins de l'établissement public "Vanille de Tahiti".

NOR : ATP0602357AC

Par arrêté n° 923 CM du 29 août 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4070602 CA/ATP du 4 juillet 2006 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'exercice 2005 de l'Agence tahitienne de presse.

Le résultat du compte financier de l'exercice 2005 de l'Agence tahitienne de presse s'établit ainsi (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	130 121 398	8 193 149	*138 314 547*
Dépenses	127 057 602	11 414 430	*138 472 032*
Résultat	*3 063 796*	*- 3 221 281*	*- 157 485*

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2005, soit un excédent de 3 063 796 F CFP, est affecté au compte :

- 110 : report à nouveau (solde créditeur) : 3 063 796 F CFP.

Au 31 décembre de l'exercice 2005, le fonds de roulement de l'Agence tahitienne de presse est de *onze millions cent soixante et un mille huit cent seize francs CFP* (11 161 816 F CFP).

NOR : ATP0602358AC

Par arrêté n° 924 CM du 29 août 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4070603 CA/ATP du 4 juillet 2006 du conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse relative à l'approbation des tarifs et fournitures de l'agence.

NOR : DAF0600732AC

Par arrêté n° 926 CM du 29 août 2006.— Il est inséré un alinéa 2 à l'article 2 de l'arrêté n° 1367 CM du 3 octobre 2000 modifié portant acquisition par la Polynésie française de la parcelle A dépendante des terres Farenuiatea II et Teruaohiti, sises à Huahine :

"La Polynésie française accepte de prendre à sa charge les frais d'étude à hauteur de 6 482 805 F CFP relatifs à des travaux sur la parcelle A dépendante des terres Farenuiatea II et Teruaohiti, sises à Huahine. Ce montant sera versé sur le compte de M. Jean Chicou, architecte".

Après l'article 3, les articles 2 et 3 deviennent respectivements les articles 4 et 5.

Le reste sans changement.

NOR : NAM0602409AC

Par arrêté n° 927 CM du 30 août 2006.— M. Gaston Wong, attaché d'administration, est nommé en qualité de chef de service par intérim du service de la navigation et des affaires maritimes pendant le congé annuel de Mlle Catherine Rocheteau, du 4 septembre au 6 octobre 2006 inclus.

NOR : DES0602195AC

Par arrêté n° 928 CM du 30 août 2006.— Durant l'absence du 14 août au 5 décembre 2006 inclus de Mme Ouardda Roubi Gonnot, principale du collège de Rurutu, Mme Catherine Da Cunha, certifiée d'histoire-géographie, est nommée principale par intérim de cet établissement et assure les fonctions d'ordonnateur en recettes et en dépenses de ce collège.

NOR : MTE0602522AC

Par arrêté n° 938 CM du 31 août 2006.— La délibération n° 9-05 CA du 4 novembre 2005 du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2004 du régime général des salariés est approuvée et rendue exécutoire.

NOR : OPH0602390AC

Par arrêté n° 941 CM du 31 août 2006.— Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2.— L'office est administré par un conseil de treize membres qui comprend :".

NOR : DAF0602560AC

Par arrêté n° 946 CM du 1er septembre 2006.— La Polynésie française est autorisée à acquérir une partie des terres Tie et Tevaiuri, désignée lots A et B sur le plan dressé par le géomètre Hering Parker, le 26 mars 2006, pour une superficie de 17 036 mètres carrés, sis à Tahiti, commune de Taiarapu-Ouest, section de commune de Vairao, appartenant à l'Etat français et les infrastructures y édifiées.

Le montant de l'acquisition est fixé à *cent vingt-cinq millions de francs CFP* (125 000 000 F CFP) répartis comme suit :

Page LEXPOL 21 sur 68

- *foncier : soixante-quinze millions de francs CFP* (75 000 000 F CFP) ;
- *infrastructures : cinquante millions de francs CFP* (50 000 000 F CFP).

La dépense comprenant le prix principal et les frais de l'acte notarié, afférents à cette acquisition, est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 900, AP 6-2003, article 347-2003.

L'acte est exonéré des frais d'enregistrement et de transcription.

L'emplacement du domaine public maritime concédé à titre définitif à l'Etat par la délibération n° 77-44 du 3 mars 1977, rendue exécutoire par l'arrêté n° 1366 AA du 24 mars 1977, et désigné le lot C d'une superficie de 4 834 mètres carrés sur le plan dressé par le géomètre Hering Parker, le 26 mars 2006, revient de plein droit et sans indemnités à la Polynésie française, conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération précitée. La valeur comptable du lot rétrocédé est de 21 280 000 F CFP.

NOR : DAF0602593AC

Par arrêté n° 947 CM du 1er septembre 2006.— Le dernier tiret de l'article 3 de l'arrêté n° 814 CM du 9 août 2006 autorisant la prise à bail par la Polynésie française pour le compte de la délégation de la Polynésie française à Paris, d'un local à usage d'appartement de fonctions, sis à Paris, et autorisant la signature dudit bail par le délégué de la Polynésie française à Paris est ainsi rédigé :

- "article 639 pour les frais et honoraires de location (9 000 euros), soit 1 073 985 F CFP".

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2180 PR du 24 août 2006 portant agrément de M. Albert Teahi en qualité d'expert automobile.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques ;

Vu la délibération n° 99-56 APF du 22 avril 1999 relative aux experts judiciaires ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 60 AE du 21 janvier 1983 modifiée relative à l'information et à la protection du consommateur dans le domaine de la commercialisation des véhicules automobiles ;

Vu le dossier de demande d'agrément de l'intéressé datée du 4 avril 2006 et du procès-verbal de prestation de serment en date du 23 février 2006 ;

Vu l'avis n° 998 AE/AA du 4 mai 2006 du service des affaires économiques,

Arrête :

Article 1er.— M. Albert Teahi, né le 13 mars 1957 à Takapoto, est agréé pour établir les bilans techniques des véhicules d'occasion dans les conditions précisées aux articles 9 à 21 de la décision n° 60 AE du 21 janvier 1983 modifiée.

Art. 2.— La validité du présent agrément est subordonnée au maintien de l'inscription du bénéficiaire sur la liste des experts agréés près des tribunaux.

Art. 3.— L'agrément est délivré pour une période maximale de trois (3) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être retiré à tout moment sur rapport motivé du chef du service des transports terrestres. Il est retiré de plein droit dès lors que la condition prévue à l'article 2 n'est plus remplie.

L'intéressé devra informer le service des transports terrestres de toute cessation d'activité et/ou de toute modification significative de sa situation par rapport à son dossier administratif.

Art. 4.— Le ministre de l'équipement, de l'énergie et des mines, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement,
de l'énergie et des mines,
de l'urbanisme, des transports terrestres,
des affaires maritimes, des ports et aéroports,
James Narii SALMON.

ARRETE n° 2197 PR du 25 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 2135 PR du 22 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 15 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 2135 PR du 22 août 2006 est modifié comme suit :

"M. Pierre Frebault, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, est chargé de l'expédition des affaires courantes du ministère de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, pendant l'absence de M. Keitapu Maamaatuaiahutapu, du 26 au 31 août 2006 inclus."

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2198 PR du 25 août 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 18 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacqui Drollet, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, pendant l'absence de Mme Pia Hiro du 26 août au 5 septembre 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2284 PR du 1er septembre 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre des sports et de l'artisanat.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 relatif aux attributions du ministre des sports et de l'artisanat ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. André Moehau Teriitahi, ministre du développement des archipels, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des sports et de l'artisanat, pendant l'absence de M. Léon Lichtle, du 31 août au 6 septembre 2006 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 2150 PR du 23 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Huka pour l'acquisition d'un chariot élévateur dont le coût réel est estimé à *six millions cent soixante-deux mille neuf cent quarante-quatre francs CFP* (6 162 944 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 95 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinq millions huit cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* (5 854 797 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Ua Huka de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- un certificat ou acte attestant que le personnel de la commune ou la personne qui sera chargée de la conduite de cet engin recevra une formation garantissant ses compétences en matière d'utilisation.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de la subvention, l'opération, au titre de laquelle elle a été accordée, n'a reçu aucun commencement d'exécution, il est constaté la caducité de la présente décision.

La subvention consentie sera remboursée à la Polynésie française dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président de la Polynésie française ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP 152-2005, AE 314-2005, article 130 du budget de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2151 PR du 24 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour procéder à l'aménagement de locaux, d'antennes de la CAPL ainsi que pour l'acquisition de véhicules, de matériel informatique et de mobilier.

Le montant de la subvention s'élève à *cinquante millions de francs CFP* (50 000 000 F CFP).

La subvention est versée sur le compte bancaire du trésorier des établissements publics, selon les modalités suivantes :

1° Une avance de 50 %, soit *vingt-cinq millions de francs CFP* (25 000 000 F CFP), au démarrage de l'opération ;
2° Une tranche de 40 %, soit *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP), sur justification par la CAPL des dépenses ;
3° Le solde, à l'achèvement de l'opération.

a) Pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
b) Pour la tranche intermédiaire : une copie des factures acquittées, attestant la réalisation de l'opération à hauteur de l'avance versée et de l'acompte à verser ;
c) Pour le solde : tout acte attestant de l'achèvement de l'opération, notamment le certificat d'achèvement des travaux et sur présentation des factures acquittées.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente convention sera réputée caduque.

La subvention consentie sera par ailleurs remboursée au pays dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président de la Polynésie française ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par l'arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée.

Imputation de la dépense

La dépense est imputable au chapitre 914, article 130, AP n° 94-2006, AE n° 95-2006 du budget de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2152 PR du 24 août 2006.— Le projet de construction de la résidence Kaoha Nui comprenant 103 appartements de standing dans la commune de Papeete réalisé par la SARL Mareva Nui est agréé au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible des articles 925-10 à 925-11).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à crédit d'impôt est d'*un milliard cinq cent vingt et un millions six cent trente-six mille cent soixante-huit francs CFP TTC* (1 521 636 168 F CFP TTC).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *nature de l'investissement :* construction d'un immeuble de standing de 8 étages ;
- *date du dépôt de la demande de permis de construire :* 22 décembre 2005 ;
- *date du permis de construire :* 5 juillet 2006 n° 05 125 22 MET ;
- *date prévisionnelle de fin des travaux :* décembre 2008.

Le montant total du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *quatre cent cinquante-six millions quatre cent quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante francs CFP* (456 490 850 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt de 30 %.

Le montant de la rétrocession du crédit d'impôt est égal à 60 % du crédit d'impôt accordé, soit *deux cent soixante-treize millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent dix francs CFP* (273 894 510 F CFP).

Le bénéfice du crédit d'impôt demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française.

Page LEXPOL 24 sur 68

Par arrêté n° 2153 PR du 24 août 2006.— Le projet de construction de la résidence immobilière Urahutia comprenant 32 logements dans la commune de Punaauia réalisé par la SC Bluesky est agréé au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible des articles 925-10 à 925-11).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à crédit d'impôt est de *sept cent trois millions six cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-deux francs CFP TTC* (703 692 752 F CFP TTC).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *nature de l'investissement :* construction d'une résidence immobilière ;
- *date du dépôt de la demande de permis de construire :* 21 décembre 2004 ;
- *date du permis de construire :* 11 février 2005 ;
- *date prévisionnelle de fin des travaux :* fin décembre 2006.

Le montant total du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *deux cent onze millions cent sept mille huit cent vingt-six francs CFP* (211 107 826 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt de 30 %.

Le montant de la rétrocession du crédit d'impôt est égal à 60 % du crédit d'impôt accordé, soit *cent vingt-six millions six cent soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-seize francs CFP* (126 664 696 F CFP).

Le bénéfice du crédit d'impôt demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française, ainsi qu'à la production de l'autorisation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté n° 2154 PR du 24 août 2006.— Le projet de construction de la résidence Kaoha Nui de 98 places de parkings souterrains dans la commune de Papeete réalisé par la SARL Mareva Nui est agréé au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible des articles 925-1 à 925-2).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à crédit d'impôt est de *cent soixante-sept millions huit mille huit cent quarante-huit francs CFP TTC* (167 008 848 F CFP TTC).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *nature de l'investissement :* construction de 98 places de parkings souterrains ;
- *date du dépôt de la demande de permis de construire :* 22 décembre 2005 ;
- *date du permis de construire :* 5 juillet 2006 n° 05 125 22 MET ;
- *date prévisionnelle de fin des travaux :* décembre 2008.

Le montant total du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *cent millions deux cent cinq mille trois cent neuf francs CFP* (100 205 309 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt de 60 %.

Le montant de la rétrocession du crédit d'impôt est égal à 60 % du crédit d'impôt accordé, soit *soixante millions cent vingt-trois mille cent quatre-vingt-cinq francs CFP* (60 123 185 F CFP).

Le bénéfice du crédit d'impôt demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2155 PR du 24 août 2006.— Le projet de construction de la résidence Kaoha Nui de 108 places de parkings aériens dans la commune de Papeete réalisé par la SARL Mareva Nui est agréé au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible des articles 925-1 à 925-2).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à crédit d'impôt est de *cent soixante-sept millions huit mille huit cent quarante-huit francs CFP TTC* (167 008 848 F CFP TTC).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *nature de l'investissement :* construction de 108 places de parkings aériens ;
- *date du dépôt de la demande de permis de construire :* 22 décembre 2005 ;
- *date du permis de construire :* 5 juillet 2006 n° 05 125 22 MET ;
- *date prévisionnelle de fin des travaux :* décembre 2008.

Le montant total du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *soixante-six millions huit cent trois mille cinq cent trente-neuf francs CFP* (66 803 539 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt de 40 %.

Le montant de la rétrocession du crédit d'impôt est égal à 60 % du crédit d'impôt accordé, soit *quarante millions quatre-vingt-deux mille cent vingt-trois francs CFP* (40 082 123 F CFP).

Le bénéfice du crédit d'impôt demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2156 PR du 24 août 2006.— Le projet d'acquisition de 3 navires de croisière réalisé par la SARL Tahiti Yacht Charter est agréé au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible des articles 926-10 à 926-12).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à crédit d'impôt est de *cent trente-quatre millions trois cent cinquante et un mille quatre cent trente-deux francs CFP HT* (134 351 432 F CFP HT).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *nature de l'investissement :* acquisition de 3 navires de croisière ;
- *date du dépôt des demandes de licence de navigation :* 6 février 2006 ;
- *date prévisionnelle de livraison des bateaux :* mars 2006.

Page LEXPOL 25 sur 68

Le montant total du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *soixante-sept millions cent soixante-quinze mille sept cent seize francs CFP* (67 175 716 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt de 50 %.

Le montant de la rétrocession du crédit d'impôt est égal à 60 % du crédit d'impôt accordé, soit *quarante millions trois cent cinq mille quatre cent trente francs CFP* (40 305 430 F CFP).

Le bénéfice du crédit d'impôt demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2157 PR du 24 août 2006.— Le projet de rénovation, d'amélioration et d'extension de l'hôtel Bora Bora Lagoon Resort, dans la commune de Bora Bora, réalisé par la SA Bora Bora Lagoon Resort, est agréé au titre du régime du crédit d'impôt pour investissement prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (secteur éligible des articles 924-1 à 924-6).

Le montant de l'investissement ouvrant droit à crédit d'impôt est de *quatre cent quatre-vingt-quinze millions six cent soixante-quinze mille trente francs CFP HT* (495 675 030 F CFP HT).

Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- *nature de l'investissement :* rénovation et amélioration de l'hôtel comprenant notamment :
 - la rénovation du restaurant Otemanu et du bar Hiro ;
 - l'acquisition de mobilier pour le restaurant Otemanu ;
 - l'acquisition de mobilier pour le bar Hiro ;
 - la rénovation de 4 bungalows dits "motu" ;
 - la rénovation de 32 salles de bain ;
 - la pose de revêtements des sols et des allées de l'hôtel ;
 - la rénovation du réseau électrique tranche 1 ;
 - l'acquisition d'un échangeur d'eau couplé à la centrale d'eau chaude ;
 - la pose et la fourniture de sous-compteurs d'eau ;
 - la rénovation du ponton d'accueil ;
 - le remplacement du grillage du terrain de tennis ;
 - l'acquisition de matériel de bureaux et informatique ;
 - le règlement d'honoraires professionnels ;
 - la création d'une suite à 2 chambres par couplage de bungalows ;
 - le remplacement des baies vitrées des bungalows ;
 - la rénovation du réseau électrique tranche 2 ;
 - le remplacement du mobilier des bungalows ;
 - les éclairages des jardins de l'hôtel ;
- *date du dépôt de la demande de permis de construire :* 23 novembre 2005 ;
- *date du permis de construire :* 15 février 2006 ;
- *date prévisionnelle de fin des travaux :* fin du mois de mai 2007.

Le montant total du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *deux cent quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent cinq mille dix-huit francs CFP* (297 405 018 F CFP).

Le montant de la rétrocession du crédit d'impôt est égal à 60 % du crédit d'impôt accordé, soit *cent soixante-dix-huit millions quatre cent quarante-trois mille onze francs CFP* (178 443 011 F CFP).

Le bénéfice du crédit d'impôt demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2196 PR du 25 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tubuai pour l'acquisition d'un véhicule équipé destiné au service de la police municipale dont le coût est estimé à *quatre millions six cent quatre-vingt-trois mille francs CFP* (4 683 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élève à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions deux cent quatorze mille sept cents francs CFP* (4 214 700 F CFP).

La subvention sera versée en une seule fois après la réception de l'équipement subventionné.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- tout acte attestant la livraison à Tubuai de l'équipement subventionné ;
- une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de la subvention, l'opération, au titre de laquelle elle a été accordée, n'a reçu aucun commencement d'exécution, il est constaté la caducité de la présente décision.

La subvention consentie sera remboursée à la Polynésie française dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement subventionné sans autorisation du Président de la Polynésie française ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense définie à l'article 2 est imputable au chapitre 912, AP 85-2006, AE 146-2006, article 130 du budget de la Polynésie française.

Par arrêté n° 2222 PR du 25 août 2006.— Le titre de l'arrêté n° 1226 PR du 17 juin 2003 autorisant l'ouverture par voie de création d'une pharmacie à usage intérieur par l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (APURAD), portant enregistrement de son exploitation (licence n° 57, enregistrement n° 4-2003) et autorisation de sa gérance par le Dr Malika Kara (enregistrement n° 5-2003) est ainsi rédigé :

"Arrêté n° 1226 PR du 17 juin 2003 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie à usage

Page LEXPOL 26 sur 68

intérieur par l'Association polynésienne pour l'utilisation du rein artificiel à domicile (APURAD), portant enregistrement de son exploitation et autorisation de sa gérance pharmaceutique."

L'article 3 de l'arrêté n° 1226 PR du 17 juin 2003 susvisé est ainsi rédigé :

"Mme le Dr Valérie Chaumette, pharmacien vacataire au Centre hospitalier de la Polynésie française, est autorisée à assurer la gérance de l'officine de pharmacie à usage intérieur mentionnée ci-dessus (exploitation n° 5-2006), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé (direction de la santé) avant tout début d'exploitation, des documents suivants :

- déclaration de la date effective de début de gérance ;
- inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en qualité de pharmacien gérant de ladite officine de pharmacie à usage intérieur.

Par arrêté n° 2240 PR du 31 août 2006.— Une aide d'un montant de 811 800 F CFP *(huit cent onze mille huit cents francs CFP)* au titre des aides aux aménagements fonciers (titre 6 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Moana Léonard Maono, né le 27 septembre 1981 à Afareaitu, exploitant agricole à Paopao, carte professionnelle CAPL n° 10306 délivrée le 18 octobre 2005.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, l'aide correspond à :

- 60 % de l'investissement primable lorsque l'investissement est inférieur à 3 000 000 F CFP ;
- lorsque l'investissement est supérieur à 3 000 000 F CFP, la tranche supplémentaire est prise en charge à hauteur de 50 %, soit une aide calculée de :

Investissement primable : 1 353 000 F CFP ;
Dotation : 811 800 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 2241 PR du 31 août 2006.— Une aide d'un montant de 1 784 640 F CFP *(un million sept cent quatre-vingt-quatre mille six cent quarante francs CFP)* au titre des aides aux aménagements fonciers (titre 6 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Ismael Puahiohio, né le 25 novembre 1971 à Bora Bora, exploitant agricole à Paopao, carte professionnelle CAPL n° 9542 délivrée le 10 mai 2005.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, l'aide correspond à :

- 60 % de l'investissement primable lorsque l'investissement est inférieur à 3 000 000 F CFP ;
- lorsque l'investissement est supérieur à 3 000 000 F CFP, la tranche supplémentaire est prise en charge à hauteur de 40 %, soit une aide calculée de :

Investissement primable : 2 974 400 F CFP ;
Dotation : 1 784 640 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 2242 PR du 31 août 2006.— Une aide d'un montant de 1 221 000 F CFP *(un million deux cent vingt et un mille francs CFP)* au titre des aides aux aménagements fonciers (titre 6 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Max Joachim Hururau, né le 17 juillet 1942 à Moorea, exploitant agricole au PK 34,500, côté montagne, Haapiti, Moorea, carte professionnelle CAPL n° 5889 délivrée le 20 octobre 2004.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, l'aide correspond à :

- 60 % de l'investissement primable lorsque l'investissement est inférieur à 3 000 000 F CFP ;
- lorsque l'investissement est supérieur à 3 000 000 F CFP, la tranche supplémentaire est prise en charge à hauteur de 50 %, soit une aide calculée de :

Investissement primable : 2 035 000 F CFP ;
Dotation : 1 221 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 2243 PR du 31 août 2006.— Une aide d'un montant de 2 134 768 F CFP *(deux millions cent trente-quatre mille sept cent soixante-huit francs CFP)* au titre de l'acquisition de matériel de production, de transformation et de commercialisation (titre 1er de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Célina Repeta Tetopata veuve Parker, pour le compte de l'association Tiare Apiri.

Mme Célina Repeta Tetopata veuve Parker, née le 19 novembre 1940 à Papeari, Tahiti, est présidente de l'association Tiare Apiri et exploitante agricole à Taiarapu-Ouest, carte professionnelle CAPL n° 39 délivrée le 1er octobre 2004.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, le taux d'aide correspond à 40 % du montant de l'investissement primable selon le tableau ci-après :

Investissement primable : 5 336 920 F CFP ;
Dotation : 2 134 768 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

Par arrêté n° 2244 PR du 31 août 2006.— Il est accordé à l'Union du sport scolaire polynésien (USSP), anciennement dénommée Association du sport scolaire polynésien (ASSP), une subvention de fonctionnement destinée aux actions concernant les frais de déplacement des sportifs scolaires, d'un montant de *deux millions six cent mille francs CFP* (2 600 000 F CFP).

Page LEXPOL 27 sur 68

La dépense définie ci-dessus est imputée au budget de la Polynésie française, centre de travail 812, chapitre 943, sous-chapitre 94303, article 657-135 "Subvention pour les frais de déplacement des sportifs scolaires".

Par arrêté n° 2271 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Tahuata pour l'acquisition d'un véhicule de chantier communal dont le coût est estimé à *trois millions quatre cent quarante-cinq mille francs CFP* (3 445 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 30 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *un million trente-trois mille cinq cents francs CFP* (1 033 500 F CFP).

Par arrêté n° 2272 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles dont le coût réel est estimé à *vingt-trois millions cent soixante-dix-neuf mille deux cents francs CFP* (23 179 200 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt millions huit cent soixante et un mille deux cent quatre-vingts francs CFP* (20 861 280 F CFP).

Par arrêté n° 2273 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition d'un camion à benne de 5 mètres cubes dont le coût est estimé à *treize millions huit cent cinquante-sept mille cinq cents francs CFP* (13 857 500 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *douze millions quatre cent soixante et onze mille sept cent cinquante francs CFP* (12 471 750 F CFP).

Par arrêté n° 2274 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Pou pour l'acquisition de matériels destinés à la gestion de l'environnement dont le coût réel est estimé à *vingt-huit millions deux cent quatre mille cinq cent onze francs CFP* (28 204 511 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-quatre mille soixante francs CFP* (25 384 060 F CFP).

Par arrêté n° 2275 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la voirie communale Tamaumia dans la vallée de Hakahau dont le coût réel est estimé à *dix millions cent dix-sept mille neuf cent soixante-trois francs CFP* (10 117 963 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 60 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *six millions soixante-dix mille sept cent soixante-dix-sept francs CFP* (6 070 777 F CFP).

Par arrêté n° 2276 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la route Hunanui dans la vallée de Hakahau dont le coût est estimé à *six millions cinq cent vingt-quatre mille neuf cent trente-sept francs CFP* (6 524 937 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 60 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-deux francs CFP* (3 914 962 F CFP).

Par arrêté n° 2277 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la voirie communale Aatahu dans la vallée de Hakahau dont le coût réel est estimé à *trois millions huit cent trente mille cinq cent trente-sept francs CFP* (3 830 537 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *un million neuf cent quinze mille deux cent soixante-huit francs CFP* (1 915 268 F CFP).

Par arrêté n° 2278 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Pou pour le bétonnage de la voirie communale Jeanne-d'Arc dans la vallée de Hakahau dont le coût réel est estimé à *six millions six cent dix-huit mille neuf cent trente-six francs CFP* (6 618 936 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 60 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trois millions neuf cent soixante et onze mille trois cent soixante et un francs CFP* (3 971 361 F CFP).

Par arrêté n° 2279 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un véhicule destiné au transport des agents communaux dont le coût réel est estimé à *cinq millions quatre cent mille francs CFP* (5 400 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions huit cent soixante mille francs CFP* (4 860 000 F CFP).

Par arrêté n° 2280 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'éclairages publics solaires autonomes destinés aux quais des vallées de Hakatao, Hakamaii, Haakuti, Hakahetau et Hakahau dont le coût réel est estimé à *cinq millions six cent soixante-quatre mille deux cent soixante francs CFP* (5 664 260 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions cinq cent trente et un mille quatre cents francs CFP* (4 531 400 F CFP).

Par arrêté n° 2281 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'un véhicule pour le service

hydraulique dont le coût réel est estimé à *cinq millions cent mille francs CFP* (5 100 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 90 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (4 590 000 F CFP).

Par arrêté n° 2282 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nuku Hiva pour les études de prétraitement de l'eau dont le coût est estimé à *sept millions de francs CFP* (7 000 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinq millions six cent mille francs CFP* (5 600 000 F CFP).

Par arrêté n° 2283 PR du 31 août 2006.— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Nuku Hiva pour le bétonnage du tronçon Porokioe dont le coût réel est estimé à *quatorze millions cent mille francs CFP* (14 100 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 60 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions quatre cent soixante mille francs CFP* (8 460 000 F CFP).

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DU TOURISME, DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COMMUNICATION

ARRETE n° 295 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes au service Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai à Papeete.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006 portant dissolution du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La régie de recettes au service Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai à Papeete instituée par l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 modifié est supprimée.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par les arrêtés n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 modifié et n° 109 MEF du 10 août 2005.

Art. 3.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et sera notifié aux intéressés.

Art. 4.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 296 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes au service Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai à Taiohae, Marquises.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Page LEXPOL 29 sur 68

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 23 CM du 11 janvier 2006 portant dissolution du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La régie de recettes au service Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai à Taiohae, Marquises, instituée par l'arrêté n° 1646 MFI du 8 mai 1987 modifié est supprimée.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par l'arrêté n° 1647 MFI du 8 mai 1987 modifié.

Art. 3.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et sera notifié aux intéressés.

Art. 4.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 297 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie et d'une sous-régie de recettes à la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la lettre n° 3570 DEQ/FA du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete, une régie de recettes pour l'encaissement des cessions pour toutes prestations de services rendues par les navires administratifs.

Art. 2.— Cette régie est installée à Motu Uta, à la direction de l'équipement, flottille administrative.

Art. 3.— Il est créé une sous-régie de recettes pour l'encaissement du fret interîles pour la desserte régulière de Maupiti.

Art. 4.— La sous-régie est installée à bord du navire "Tahiti Nui VI".

Art. 5.— Le sous-régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées et des pièces justificatives au régisseur principal, au moins une fois tous les huit jours, et à chaque retour du navire.

Art. 6.— Le sous-régisseur opère sous la responsabilité du régisseur principal et n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Art. 7.— Le sous-régisseur tient une comptabilité organisée comme celle des petites régies selon les dispositions du paragraphe 321-26 de l'instruction interministérielle de janvier 1975 relative aux régies d'avances et de recettes.

Art. 8.— Le régisseur principal centralise et intègre les recettes du sous-régisseur dans sa comptabilité.

Art. 9.— Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 000 F CFP *(cinq millions de francs CFP).*

Page LEXPOL 30 sur 68

Art. 10.— Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Art. 11.— Le régisseur sera désigné par le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, sur avis conforme du payeur de la Polynésie française.

Art. 12.— Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé, après avis du payeur de la Polynésie française, à 545 760 F CFP *(cinq cent quarante-cinq mille sept cent soixante francs CFP).*

Art. 13.— Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs.

Art. 14.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et sera notifié aux intéressés.

Art. 15.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 298 VP du 25 août 2006 portant nomination de MM. Stéphane Bouyssou et Kevin Hellemont, respectivement régisseurs titulaire et suppléant, et MM. René Papa et Gilles Maifano, respectivement sous-régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 297 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie et d'une sous-régie de recettes à la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete ;

Vu la lettre n° 3570 DEQ/FA du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Stéphane Bouyssou, capitaine 15e catégorie de l'ENIM, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Stéphane Bouyssou sera remplacé par M. Kevin Hellemont, agent relevant du statut du personnel navigant non inscrit maritime.

Art. 3.— M. Stéphane Bouyssou devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 4 573,47 euros, soit 545 760 F CFP *(cinq cent quarante-cinq mille sept cent soixante francs CFP)* ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— MM. Stéphane Bouyssou et Kevin Hellemont percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— MM. Stéphane Bouyssou et Kevin Hellemont sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils auront reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils auront effectués.

Art. 6.— MM. Stéphane Bouyssou et Kevin Hellemont ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— MM. Stéphane Bouyssou et Kevin Hellemont devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Page LEXPOL 31 sur 68

Art. 8.— MM. Stéphane Bouyssou et Kevin Hellemont s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— M. René Papa, lieutenant pont 16e catégorie de l'Enim est nommé sous-régisseur titulaire de la régie recettes de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Motu Uta, Papeete.

Art. 10.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. René Papa sera remplacé par M. Gilles Maifano, capitaine 15e catégorie de l'ENIM.

Art. 11.— Le sous-régisseur opère sous la responsabilité du régisseur titulaire et n'est pas astreint à un cautionnement. Il ne peut percevoir d'indemnité de responsabilité.

Art. 12.— Le sous-régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées et les pièces justificatives au régisseur titulaire au moins une fois tous les huit jours et à chaque retour du navire Tahiti Nui VI.

Art. 13.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et sera notifié aux intéressés.

Art. 14.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 299 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie de recettes à la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Taiohae, Nuku Hiva.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la lettre n° 3570 DEQ/FA du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Taiohae, Nuku Hiva, une régie de recettes pour l'encaissement des cessions pour toutes prestations de services rendues par les navires administratifs basés à la subdivision de l'équipement des îles Marquises.

Art. 2.— Cette régie est installée à la subdivision de l'équipement de Taiohae, Nuku Hiva.

Art. 3.— Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 000 F CFP *(cinq cent mille francs CFP).*

Art. 4.— Le régisseur doit verser au payeur de la Polynésie française, selon des modalités pratiques qui seront mises au point avec lui, la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Art. 5.— Le régisseur sera désigné par le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, sur avis conforme du payeur de la Polynésie française.

Art. 6.— Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé, après avis du payeur de la Polynésie française, à 54 576 F CFP *(cinquante-quatre mille cinq cent soixante-seize francs CFP).*

Art. 7.— Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs.

Art. 8.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et sera notifié à l'intéressé.

Art. 9.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 300 VP du 25 août 2006 portant nomination de MM. Carl Bredin et Jean Voirin, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Taiohae, Nuku Hiva.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 299 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie de recettes à la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Taiohae, Nuku Hiva ;

Vu la lettre n° 3570 DEQ/FA du 29 mai 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— M. Carl Bredin, capitaine 16e catégorie de l'ENIM, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction de l'équipement, flottille administrative Te Hono Moana de Taiohae, Nuku Hiva.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Carl Bredin sera remplacé par M. Jean Voirin, capitaine 17e catégorie de l'ENIM.

Art. 3.— M. Carl Bredin devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française, avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 457,35 euros, soit 54 576 F CFP *(cinquante-quatre mille cinq cent soixante-seize francs CFP)* ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— MM. Carl Bredin et Jean Voirin percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— MM. Carl Bredin et Jean Voirin sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils auront reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils auront effectués.

Art. 6.— MM. Carl Bredin et Jean Voirin ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— MM. Carl Bredin et Jean Voirin devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— MM. Carl Bredin et Jean Voirin s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 301 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes à la direction des affaires foncières (division de l'assistance aux particuliers, antenne de Uturoa, Raiatea).

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 33 sur 68

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu les lettres n° 2476 MLA/DAF du 27 juin 2006 et n° 2944 MLA/DAF du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La régie de recettes à la direction des affaires foncières (division de l'assistance aux particuliers, antenne de Uturoa, Raiatea) instituée par l'arrêté n° 8456 MFR du 17 novembre 1998 est supprimée.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par l'arrêté n° 8457 MFR du 17 novembre 1998.

Art. 3.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 302 VP du 25 août 2006 portant suppression de la régie de recettes à la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres à Uturoa, Raiatea.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu les lettres n° 2476 MLA/DAF du 27 juin 2006 et n° 2944 MLA/DAF du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— La régie de recettes à la direction des affaires foncières, division du cadastre et de la délimitation des terres à Uturoa, Raiatea, instituée par l'arrêté n° 4863 MFR du 19 octobre 1993 modifié est supprimée.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par l'arrêté n° 4864 MFR du 19 octobre 1993 modifié.

Art. 3.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 303 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie de recettes à la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu les lettres n° 2476 MLA/DAF du 27 juin 2006 et n° 2944 MLA/DAF du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès de la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea, une régie de recettes pour l'encaissement des copies de documents cadastraux et des droits applicables aux cessions de photocopies.

Art. 2.— Cette régie est installée à la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea.

Art. 3.— Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 F CFP *(soixante mille francs CFP).*

Art. 4.— Le régisseur doit verser au payeur de la Polynésie française la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois ou à chaque fois que le montant maximal de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonctions. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Art. 5.— Le régisseur sera désigné par le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, sur avis conforme du payeur de la Polynésie française.

Art. 6.— Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé, après avis du payeur de la Polynésie française, à 18 192 F CFP *(dix-huit mille cent quatre-vingt-douze francs CFP).*

Art. 7.— Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs.

Art. 8.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9.— Le service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 304 VP du 25 août 2006 portant nomination de Mmes Vaihere Longomazino et Christelle Joussin, respectivement régisseurs titulaire et suppléant à la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea.

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 303 VP du 25 août 2006 portant institution d'une régie de recettes à la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea ;

Vu les lettres n° 2476 MLA/DAF du 17 juin 2006 et n° 2944 MLA/DAF du 31 juillet 2006 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 17 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Mme Vaihere Longomazino, secrétaire d'administration à la direction des affaires foncières, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Vaihere Longomazino sera remplacée par Mme Christelle Joussin, géomètre à la direction des affaires foncières, antenne de Uturoa, Raiatea.

Art. 3.— Mme Vaihere Longomazino devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française, avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 152,45 euros, soit 18 192 F CFP *(dix-huit mille cent quatre-vingt-douze francs CFP)* ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— Mmes Vaihere Longomazino et Christelle Joussin percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— Mmes Vaihere Longomazino et Christelle Joussin sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles auront reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils auront effectués.

Art. 6.— Mmes Vaihere Longomazino et Christelle Joussin ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— Mmes Vaihere Longomazino et Christelle Joussin devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— Mmes Vaihere Longomazino et Christelle Joussin s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre elles de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— Le chef service des finances et de la comptabilité, et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 306 VP du 25 août 2006 accordant une dérogation particulière aux correspondants du contrôle des dépenses engagées auprès du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles pour viser les conventions relatives aux mesures d'aide à l'emploi intitulées "stages d'insertion en entreprise" (SIE), "stages pour travailleurs handicapés" (STH), "contrats pour l'emploi durable" (CED) et "convention pour l'insertion par l'activité" (CPIA).

Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 4 janvier 2006 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-37 du 27 février 1997 modifiée organisant le contrôle des dépenses engagées de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu la délibération n° 82-36 AT du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu l'arrêté n° 397 CM du 21 avril 1988 modifié instituant les stages d'insertion ou de formations professionnelles pour les travailleurs handicapés (STH) ;

Vu la délibération n° 96-139 APF du 21 novembre 1996 instituant le stage d'insertion en entreprise ;

Vu l'arrêté n° 1411 CM du 19 décembre 1996 portant application de la mesure "stage d'insertion en entreprise" (SIE) ;

Vu la loi du pays n° 2005-43 du 23 novembre 2005 relative au "contrat pour l'emploi durable" (CED) ;

Vu l'arrêté n° 1178 CM du 16 décembre 2005 portant application de la mesure "contrat pour l'emploi durable" (CED) ;

Vu la loi du pays n° 2006-7 du 20 février 2006 relative à la convention pour l'insertion par l'activité (CPIA) ;

Page LEXPOL 36 sur 68

Vu l'arrêté n° 148 CM du 28 février 2006 portant application de la mesure "convention pour l'insertion par l'activité" (CPIA) ;

Vu l'arrêté n° 18 VP/CDE du 24 janvier 2006 modifié portant désignation des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 11 de la délibération n° 97-37 du 27 février 1997 modifiée, il est accordé une dérogation à M. Lionel Lao, correspondant titulaire du contrôle des dépenses engagées auprès du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles pour viser les conventions relatives aux mesures d'aide à l'emploi intitulées "stages d'insertion en entreprise" (SIE), "stages pour travailleurs handicapés" (STH), "contrats pour l'emploi durable" (CED) et "convention pour l'insertion par l'activité" (CPIA) au dispositif prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 2.— L'organisation de la délégation sera précisée dans le cadre d'une convention signée entre le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles et le chef du service du contrôle des dépenses engagées.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Lao, correspondant titulaire, la dérogation reprise à l'article 1er est dévolue à Mme Titaua Clark, M. Henri Estal et Mme Sabine Swapp, correspondants suppléants du contrôleur des dépenses engagées auprès du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Jacqui DROLLET.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENERGIE ET DES MINES, DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS TERRESTRES, DES AFFAIRES MARITIMES, DES PORTS ET AEROPORTS

Par arrêté n° 550 MET du 24 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle cadastrée BI 274 de 97 ares 6 centiares (9 706 mètres carrés) issue du morcellement de la parcelle cadastrée BI 234, nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes, stabilisation des talus, dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué au profit du budget de la Polynésie française conformément aux indications énoncées ci-dessous :

Référence cadastrale et superficie d'origine : BI 234 : 10 668 mètres carrés ;
Référence cadastrale et superficie de la parcelle rétrocédée : BI 274 : 9 706 mètres carrés ;
Bénéficiaire : Budget de la Polynésie française ;
Indemnités à déconsigner : 32 029 800 F CFP.

Par arrêté n° 551 MET du 25 août 2006.— L'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1980 relatif à la déconsignation des indemnités accordées aux copropriétaires des terres Tunaiti 1, lot n° 1, et Tunaiti 2, lot n° 2, est complété comme suit :

Bénéficiaire : Mme Taihara Thérèse Tumg.
Indemnités à déconsigner : 477 F CFP.

Par arrêté n° 552 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavania 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Arrêtés de consignation	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
N° 1003 CM du 7/10/94 N° 181 CM du 18/04/05	M. Henry Deligny	4 123 2 748
N° 1003 CM du 7/10/94 N° 181 CM du 18/04/05	M. Edouard Deligny	4 123 2 749

Par arrêté n° 553 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner	
	CB 16	CB 17
Mme Isis Nini Rere épouse Haring	87 478	103 399

Par arrêté n° 554 MET du 25 août 2006.— Est déconsignée une partie des indemnités d'expropriation relatives aux terres Paraparatakoto et Oteaeva (plan 8) nécessaires à la réalisation de la route de liaison entre l'aérodrome et le village de Kauehi. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres et n° de plan	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Paraparatakoto et Oteaeva (plan 8)	Mme Pihina Maria Williams épouse Liou	42 427
	Mme Ita Haamoura Tematafaarere épouse Tekurio	7 071
	Mme Tepurotu Mélissina Maraetefau	7 071

Par arrêté n° 555 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taviriviri 3 nécessaire à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Kaukura. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Taviriviri 3 Arrêté n° 4342 AC.DIR.INFRA du 11/09/79	Mme Frida Horoi épouse Tuira	403
Taviriviri 3 Arrêté n° 227 CM du 2/03/92		2 547

Par arrêté n° 556 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tereia 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Mataiva. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Mairaihoarau Haoa.
Indemnités à déconsigner : 47 315 F CFP.

Par arrêté n° 557 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tereia 2 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Mataiva. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Taihara Thérèse Tumg.
Indemnités à déconsigner : 221 F CFP.

Par arrêté n° 558 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tohetupou 3 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Taihara Thérèse Tumg.
Indemnités à déconsigner : 45 F CFP.

Par arrêté n° 559 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tohetupou 3 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Mairaihoarau Haoa.
Indemnités à déconsigner : 2 046 F CFP.

Par arrêté n° 560 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tematie-Faraomahou nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Mairaihoarau Haoa.
Indemnités à déconsigner : 997 F CFP.

Par arrêté n° 561 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références AY 264 (plan 13) et AY 306 (plan 18) nécessaires à l'aménagement de la route d'accès au lycée polyvalent de Papara. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après (en F CFP) :

Référence cadastrale	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
AY 264 (plan 13)	Me Annick Allain-Sacault, avocat, mandataire des propriétaires	12 000
AY 306 (plan 118)		140 000

Par arrêté n° 562 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
Aorai (PV 157)	M. Robert Maeta	12 305
Tepirahirahi (PV 210)		12 530

Par arrêté n° 563 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavania 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Arrêtés de consignation	Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner
N° 1003 CM du 7/10/94 N° 181 CM du 18/04/05	M. Robert Maeta	10 308 6 872

Par arrêté n° 564 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tematie-Faraomahou nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tikehau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Taihara Thérèse Tumg.
Indemnités à déconsigner : 75 F CFP.

Par arrêté n° 568 MET du 25 août 2006.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom des terres	Bénéficiaires	Indemnités à déconsigner
Aorai (PV 157) Tepirahirahi (PV 210)	M. Henry Deligny	4 922 5 012
Aorai (PV 157) Tepirahirahi (PV 210)	M. Edouard Deligny	4 922 5 012

Page LEXPOL 38 sur 68

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARRETE n° 1350 MEE du 31 août 2006 portant attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2006-2007.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 12 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 471 CM du 11 juillet 2005 modifié relatif à l'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro ;

Vu l'arrêté n° 147 CM du 2 septembre 2004 confiant la gestion du centre d'hébergement pour étudiants, sis à Outumaoro, commune de Punaauia, à la SAGEP ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro en date du 29 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est attribué aux étudiants dont les noms figurent sur l'annexe 1 jointe au présent arrêté (1), pour l'année universitaire 2006-2007, un logement au centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro.

Art. 2.— Sous réserve de satisfaire aux contraintes fixées par la commission d'attribution, les étudiants figurant sur l'annexe 2 jointe au présent arrêté (2) pourront être attributaires d'un logement au centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro durant l'année universitaire 2006-2007.

Art. 3.— En cas de vacance de logements en cours d'année, les étudiants figurant sur l'annexe 3 (3) pourront, en fonction de leur ordre sur cette liste complémentaire, se voir attribuer un logement au centre d'hébergement.

La liste complémentaire ne vaut que pour l'année universitaire 2006-2007 et n'ouvre aucun droit pour les années suivantes.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2006.
Jean-Marius RAAPOTO.

(1) (2) (3) Les annexes peuvent être consultées à l'université de la Polynésie française.

Par arrêté n° 1351 MEE du 31 août 2006.— Est approuvée la délibération n° 5-06 du 18 mai 2006 du conseil d'administration de l'école mixte de Polynésie française portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 7-06 au budget de l'exercice 2006 relative à une affectation de recettes nouvelles pour un montant de 150 694 F CFP, une réduction des crédits de formation initiale de - 1 327 924 F CFP et à un prélèvement sur fonds de réserves au bénéfice du chapitre ZD pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Le budget modifié est arrêté comme suit (en F CFP) :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	141 389 680	144 789 680
Section investissement	10 250 000	3 450 000
Prélèvement sur fonds de réserves		3 400 000
Total général	*151 639 680*	*151 639 680*

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 1574 MTE du 25 août 2006 portant modification de l'arrêté n° 16 MTE du 29 mars 2006 portant délégation de signature à M. Pierre Gonnot, directeur de cabinet du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 17 PR du 14 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 21 CM du 17 mars 2005 portant nomination de M. Pierre Gonnot, en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 16 MTE du 29 mars 2006 portant délégation de signature à M. Pierre Gonnot, directeur de cabinet du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté un article 4 à l'arrêté n° 16 MTE du 29 mars 2005 précité, ainsi rédigé :

Page LEXPOL 39 sur 68

"Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gonnot, directeur de cabinet du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 sont dévolues à M. Ferdinand Taputuarai, chef de cabinet du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration."

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° 16 MTE du 29 mars 2005 précité devient l'article 5.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2006.
Pierre FREBAULT.

Par arrêté n° 1696 MTE du 1er septembre 2006.— Sont déclarés admis au concours externe, sur titres avec épreuves, de médecins généralistes de 2e classe MM. Francis Spaak, Pierre Monello, Ronan Richard, Lionel Galtier, Mme Marie-Françoise Martinez épouse Merlenghi, M. Bernard Collet, Mme Viviane Geiss épouse Pedezert, MM. Jean-Yves Brun, Alain Kaban et Tony Tekuataoa.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES FORETS

Par arrêté n° 283 MAE du 23 août 2006.— Une aide d'un montant de 400 181 F CFP *(quatre cent mille cent quatre-vingt-un francs CFP)* au titre des aides aux aménagements fonciers (titre 6 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Hyacinthe Mickaël Heifara Bernadino, né le 6 janvier 1983 à Papeete, exploitant agricole à Raiatea, Opoa, lotissement agricole Aratao, carte professionnelle CAPL n° 8877 délivrée le 14 décembre 2004.

Les opérations primables étant plafonnées à 7 500 000 F CFP, l'aide correspond à :

- 60 % de l'investissement primable lorsque l'investissement est inférieur à 3 000 000 F CFP ;
- lorsque l'investissement est supérieur à 3 000 000 F CFP, la tranche supplémentaire est prise en charge à hauteur de 50 %, soit une aide calculée de :

Investissement primable : 666 969 F CFP ;
Dotation : 400 181 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'INDUSTRIE

Par arrêté n° 11 MPI du 30 août 2006.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, l'entreprise désignée ci-après est attributaire de l'aide suivante :

Identité du bénéficiaire : Henry Bonno ;
Dénomination de l'entreprise : Entreprise Moana Ote Manu Excursion ;
N° TAHITI : 729541 ;
Montant de l'aide accordée : 2 500 000 F CFP ;
Frais de stage initiation gestion entreprise : 40 000 F CFP ;
Total aide Marquises : 2 500 000 F CFP.

L'aide qui s'élève à *deux millions cinq cent mille francs CFP* (2 500 000 F CFP) est à imputer au chapitre 914, autorisation de programme 132-2000, AE 178-2001, article 130, "Aide à la création ou au développement des entreprises".

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DE LA PERLICULTURE

Par arrêté n° 167 MPP du 24 août 2006.— Les stagiaires de la 14e promotion (2004-2005) nommés ci-dessous ont suivi avec succès la formation du "perfectionnement à la greffe" 2006 dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture :

Rosalie Orbeck, Edouard Manate, Reia Tinomana, Christophe Chan et Mathieu Moussours.

Les stagiaires de la 15e promotion (2005-2006) nommés ci-dessous ont suivi avec succès la formation "perliculteur" dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture :

Jean-Rémi Mai Yung Sen, Warren Jo Mana, Yasmina Manafenuaroa, Teiki Richmond, Moenau Salomon, Pierre Tahi, Victor Teata, Terii Temauu, Sandrine Tehau et Sylvie Tepehu.

Par arrêté n° 168 MPP du 28 août 2006.— L'article 4 de l'arrêté n° 12 MPP du 27 juin 2006 modifié portant renouvellement et régularisation du dépassement de superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ainsi que l'implantation de deux maisons d'exploitation et de greffe au profit de M. Hoa Ririfatu Pou, sis à Takaroa, commune de Takaroa, est rectifié ainsi qu'il suit :

"Art. 4.— M. Hoa Ririfatu Pou est soumis au paiement d'une redevance forfaitaire de *trois cent huit mille cinq cent cinquante francs CFP* (308 550 F CFP) due au titre :

- du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 3 hectares 39 ares, soit 152 550 F CFP ;
- de l'implantation de deux maisons d'exploitation et de greffe de 39 mètres carrés sans titre, soit 156 000 F CFP."

Page LEXPOL 40 sur 68

Par arrêté n° 169 MPP du 28 août 2006.— Est autorisée au profit de M. Christian Joseph Purakaueke, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Takapoto, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 8 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *seize mille francs CFP* (16 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 8 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 16 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 170 MPP du 28 août 2006.— Est autorisée au profit de M. Heimana Bob Mataoa, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 171 MPP du 28 août 2006.— Est autorisée au profit de M. Alfred Tepoeuramanu Taae, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 172 MPP du 28 août 2006.— Est autorisée au profit de M. Jean Terii Tautu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 173 MPP du 28 août 2006.— Est autorisée au profit de M. Rouru Jean Roger Tautu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 174 MPP du 28 août 2006.— Est autorisée au profit de M. Zéphyrin Apia Teheura Tautu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 175 MPP du 28 août 2006.— Est autorisée au profit de M. Bruno Vetea Raoulx, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du

Page LEXPOL 41 sur 68

25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour la superficie et l'exercice des activités ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares.

La redevance annuelle déterminée en fonction de la superficie ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-cinq mille francs CFP* (65 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 176 MPP/SPT du 30 août 2006.— Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, la société RFO Polynésie, représentée par M. Jean-Claude Ho Tin Noe, est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant pour des liaisons de reportages radiophoniques mobiles.

La fréquence 453.8750 MHz est assignée à la société RFO Polynésie.

Le réseau autorisé est un réseau radioélectrique indépendant à usage privé composé de stations mobiles, conformément à la réservation de fréquence définie ci-dessus.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D. 214-2 et D. 214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :

- usage non conforme au présent cahier des charges ;
- modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté n° 202 MSP du 24 août 2006.— Le nombre de bourses de formation allouées aux étudiants de l'école territoriale d'infirmiers(ères), au titre de l'année universitaire 2006-2007, est de 57.

Les bourses sont réparties comme suit :

- 1re année (promotion 2006-2009) = 21 ;
- 2e année (promotion 2005-2008) = 15 ;
- 3e année (promotion 2004-2007) = 21, dont :
 - 13, sous réserve pour chaque étudiant de valider la 2e année de formation pour passer en 3e année de formation en soins infirmiers, approuvé par le conseil technique de l'Institut de formation aux soins infirmiers (IFSI) ;
 - et 8, pour les étudiants boursiers issus de la promotion 2003-2006, en cas de non-validation de leur 3e année de formation pour être présentables aux épreuves du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) de la session d'octobre-novembre 2006.

Par arrêté n° 204 MSP du 31 août 2006.— Le nombre de bourses de formation allouées aux étudiants de l'école de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2006-2007, est de 13.

Les bourses sont réparties comme suit :

- 1re année (promotion 2006-2010) = 6 ;
- 2e année (promotion 2005-2009) = 2 ;
- 3e année (promotion 2004-2008) = 0 ;
- 4e année (promotion 2003-2007) = 5,

dont 1 en cas de non-réussite aux épreuves de la session de septembre 2006.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

ARRETE n° 13 MDA du 30 août 2006 portant délégation de signature du ministre du développement des archipels à M. Bernard Amigues, directeur de cabinet.

Le ministre du développement des archipels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1383 PR du 24 mai 2006 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinet auprès du Président du gouvernement et des membres du gouvernement fixant les conditions de recrutement et de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 3 mai 2006 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du développement des archipels ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Page LEXPOL 42 sur 68

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Amigues, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du développement des archipels dans la limite de ses attributions :

- tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée n'excédant pas six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Amigues, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre du développement des archipels.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Amigues, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre du développement des archipels :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française d'une durée n'excédant pas six (6) jours ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation du travail.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du ministre du développement des archipels est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
André Moehau TERIITAHI.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 51-2006 APF/SG du 30 août 2006 constatant la fin des fonctions de Mlle Nicole Bouteau en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la commission de recensement des votes de l'élection des représentants de la circonscription des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 26-2005 APF/SG du 15 février 2005 prenant acte de l'élection des représentants des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 août 2006 par lequel Mlle Nicole Bouteau est déclarée inéligible en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française et démissionnaire d'office de son mandat de représentant à cette même assemblée, et proclamant Mme Thilda Fuller élue en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° HC 1409 DRCL/NS/ns en date du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les fonctions de Mlle Nicole Bouteau, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, prennent fin le 30 août 2006.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
Philip SCHYLE.

ARRETE n° 52-2006 APF/SG du 30 août 2006 constatant l'entrée en fonction de Mme Thilda Tararaina Fuller en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DRCL/MAC du 10 janvier 2005 portant liste définitive des candidatures à l'élection des représentants des îles du Vent à l'assemblée de la Polynésie française du 13 février 2005 ;

Vu l'arrêté n° 19-2006 APF/SG du 13 avril 2006 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 août 2006 par lequel Mlle Nicole Bouteau est déclarée inéligible en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française et démissionnaire d'office de son mandat de représentant à cette même assemblée, et proclamant Mme Thilda Fuller élue en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° HC 1409 DRCL/NS/ns en date du 30 août 2006,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'entrée en fonction de Mme Thilda Tararaina Fuller en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 30 août 2006.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.
Philip SCHYLE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECISION n° 2006-459 du 11 juillet 2006 portant extension de la décision n° 2006-217 du 7 mars 2006 autorisant l'association Radio Paofai à exploiter un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Radio Paofai.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28 et 29 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application de l'article 27 (1°) de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 89-632 du 7 septembre 1989 relatif aux comités techniques ;

Vu le décret n° 92-1047 du 23 septembre 1992 relatif à la propagande et la publicité pour les boissons alcooliques par voie de radiodiffusion sonore ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radiodiffusion sonore autorisés ;

Vu la décision de la Commission nationale de la communication et des libertés n° 87-23 du 6 mars 1987, modifiée par la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 90-829 du 7 décembre 1990, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2002-671 du 15 octobre 2002 relative à un appel à candidatures pour l'exploitation de services de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence ;

Vu la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2003-128 du 25 mars 2003 relative à la liste des candidats admis à concourir dans le cadre de l'appel à candidatures dans le ressort du comité technique radiophonique de Polynésie française ;

Vu la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2004-218 du 18 mai 2004 relative à la liste des fréquences, publiée au *Journal officiel* de la République française du 26 juin 2004 ;

Vu la demande d'autorisation présentée par l'association Radio Paofai ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française du 29 novembre 2004 ;

Vu l'avis du comité technique radiophonique de Polynésie française ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'association Radio Paofai, conformément à l'article 28 et de la loi du 30 septembre 1986 modifiée susvisée ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— Est ajoutée à la décision n° 2006-217 du 7 mars 2006 l'annexe suivante :

« A N N E X E (*)

Nom du service : Radio Paofai.
Zone de planification : îles Sous-le-Vent.
Fréquence : 88 MHz.
Adresse du site : mont Tapioi, Uturoa, île de Raiatea.
Altitude du site : 398 mètres.
Altitude de l'antenne : 416 mètres.
Puissance (PAR max.) : 300 W.
Contraintes : néant.

(*) Sous réserve de l'avis favorable de la coordination internationale. »

Art. 2.— La présente décision sera notifiée à l'association Radio Paofai et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 11 juillet 2006.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
D. BAUDIS.

Page LEXPOL 44 sur 68

CONVENTION de financement n° 11-6 TG du 20 juillet 2006.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Makemo, représentée par son maire M. Michel Yip,

.

Il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Makemo pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise en œuvre du projet Pape Ora pour Raroia", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation suivante :

- ensemble de potabilisation prêt à installer comprenant le préfiltre 30 µ, le filtre à sédiment 5 µ, le filtre à charbon actif en bloc, le filtre céramique Doulton, le stérilisateur UV, le module de sécurité, les consommables pour une année comprenant une lampe à ultraviolet, quatre cartouches à sédiment 5 µ, quatre cartouches à charbon actif en bloc et quatre cartouches céramique Doulton.

Le présent dispositif est en tout point conforme aux critères d'homologation, dont le coût est estimé à 1 836,06 €, soit 219 100 F CFP.

Art. 3.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (Eqt cmne) (100 %)	1 836,06 €	219 100 F CFP ;
Total	*1 836,06 €*	*219 100 F CFP.*

.

AVENANT n° 19-6 du 17 août 2006 à la convention de financement n° 255 CDPF/IDV du 29 décembre 2000 relative au financement de la première partie du programme de travaux définis par le schéma directeur d'adduction en eau potable de la commune de Hitia'a O Te Ra.

Entre :

- l'Etat, représenté par Mme le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la commune de Hitia'a O Te Ra, représentée par son maire M. Dauphin Domingo,

.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 255 CDPF/IDV du 29 décembre 2000 relative à l'opération "1re partie du programme de travaux d'adduction d'eau potable" de la commune de Hitia'a O Te Ra en ce qui concerne le délai d'exécution de cette opération.

Art. 2.— L'article 2 de la convention de financement précitée, relatif à la description et au coût de l'opération, est partiellement modifié par la suppression de l'alinéa suivant :

"L'opération se réalisera selon le calendrier d'exécution suivant :

- marché de maîtrise d'œuvre : 2 mois ;
- dévolution des marchés de travaux : 4 mois ;
- approvisionnements des fournitures : 3 mois ;
- exécution des travaux : 8 mois".

Art. 3.— L'article 6 de la convention de financement précitée, relatif aux engagements de la commune, est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de :
"à exécuter cette opération dans le délai maximum prévu à l'article 2" ;
Lire :
"à exécuter cette opération au plus tard le 31 décembre 2006".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'AOUT 2006

COMMUNE DE ARUE

1er août 2006

N° 06-1005-2 MET.AU, M. Alexandre Lehartel, parcelle cadastrée n° 449, section R (lot A du lot C de la terre Marahoi) au PK 6, quartier Tearapae, terrassement.

7 août 2006

N° 05-1681-2 MET.AU, commune de Arue, motu de Arue, construction d'un pont d'accès au motu de Arue.

9 août 2006

N° 06-1064-1 MET.AU, Mlle Césarine Vahinemoea, parcelle cadastrée n° 97, section A (lot 15 du lotissement Marguerite) au PK 3,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

Page LEXPOL 45 sur 68

COMMUNE DE FAA'A

1er août 2006

N° 06-1148-1 MET.AU, Mme Catherine Ahutiare Sanford épouse Raapoto, parcelle cadastrée n° 1329, section T (terre Elisa-Mere, lot 6, Auae), modification de façade et de distribution d'une maison existante.

3 août 2006

N° 06-900-1 MET.AU, Mlle Vaimuna Robson, parcelle cadastrée n° 119, section L (terres Faretara 2, Teahara et Mouatiaoro), extension et réaménagement d'une maison existante et changement de façade de clôture ;

N° 06-970-2, commune de Faa'a, Faa'a, aménagement intérieur des locaux du Fare Ihi.

7 août 2006

N° 06-1109-1 MET.AU, M. Stanley Lhies, parcelle cadastrée n° 522, section V (partie lot B de la terre Vaihaamana), construction d'une maison d'habitation.

8 août 2006

N° 05-596-3 MET.AU, M. Vetea Tehuritaua, parcelle cadastrée n° 1043, section T (parcelle de la terre Raafai-Tuua) à Pamatai, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-1024-1, M. Marius Ruahe, parcelle cadastrée n° 43, section K (lot 6 parcelle de la terre Tevari 1 et 2) au PK 4,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1194-1, M. Léon Liant, parcelle cadastrée n° 98, section T (lot 2, partie du domaine Pamatai), construction d'une clôture.

9 août 2006

N° 06-1035-1 MET.AU, M. Naea Cyril Ching, parcelle cadastrée n° 993, section S (lot 6 de la terre Puurai), construction d'un bungalow ;

N° 06-566-2, SCI Hinaraurea, parcelle cadastrée n° 1397, section T (terre Raafai et Tuua parcelle C propriété Durosset), quartier Pamatai, modification d'un mur de clôture.

10 août 2006

N° 06-1019-1 MET.AU, M. Heimana Greig, parcelle cadastrée n° 165, section R (lot 53 du lotissement Tehapatoa), construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1154-1, Mme Avélina Handerson, parcelle cadastrée n° 123, section P2 (lot 1 de la terre Tereva), construction de deux bungalows ;

N° 06-1210-1, M. Tehei Taiore et Mlle Isabelle Liseng, parcelle cadastrée n° 957, section TI (lot 6 du lotissement Reva), construction d'une maison d'habitation et clôture ;

N° 06-651-4, SCI Laubescou, parcelle cadastrée n° 807, section P (lot A dépendant de la parcelle B des lots 1 et 3 des terres Temahame, Tenive, Tefatufatu, Vaiopiri et Temomea), route de Teroma montagne, terrassement, soutènement et construction d'un immeuble à usage de bureaux avec un logement.

11 août 2006

N° 06-1183-1 MET.AU, Mlle Karynn Mi You, parcelle cadastrée n° 23, section P (terres Vaiopiri, Temahame, Tenive et Temona [lot 4 parcelle] et Tefatufatu), construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-551-1, association Temarama, parcelle cadastrée n° 57, section S (terre Faretiairi) près du fare amuiraa Tapora, extension d'une salle polyvalente (accueil, animation et formation).

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

1er août 2006

N° 06-1023-1 MET.AU, M. Vatea Tetuaiteroi et Mme Lydie Tom Sing Vien, parcelle cadastrée n° 60, section AB (lot n° 2 détaché du lot 4 dépendant du plan de partage des terres Vaipuiaputa, Tearafata et Tepapa) à Hitia'a au PK 35, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1073-1, M. Franck Charpentier, parcelle cadastrée n° 172, section AL (lot A des terres Atitamaru et Faaria) à Papenoo au PK 18,700, côté mer, construction d'une clôture en grillage.

3 août 2006

N° 06-1113-1 MET.AU, M. Michel Chonvant, lot 3 de la propriété Temarii-Nadeaud à Hitia'a au PK 37,900, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

1er août 2006

N° 06-913-1 MET.AU, M. et Mme Metuavaine et Baya Maui, parcelle cadastrée n° 56, section V (lot 56 du lotissement O'viri), construction d'un mur de soutènement et clôture.

9 août 2006

N° 06-972-1 MET.AU, M. Kenny Vaiarii Taruoura, parcelle cadastrée n° 23, section R (lot 2 de la terre Tapoiniau) au PK 10,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

10 août 2006

N° 06-1101-1 MET.AU, M. et Mme Stéphane Gustin, parcelle cadastrée n° 528, section W6 (lot 65 du lotissement Le hameau de Mahinarama) au PK 9, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

1er août 2006

N° 04-1058-2 MET.AU, M. Patrick Guitard, parcelle cadastrée n° 138, section CK (lot 2 des terres Tevarivaria et Faraarahu, lot E, parcelle 6 des terres Tauraamoora et Vaipapa parties) à Teavaro, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation) ;

N° 06-1051-1, M. Samuel Aitamai, parcelle cadastrée n° 13, section KC (lot 2 parcelle A du domaine Varari) à Haapiti au PK 32, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1078-1, Mlle Josette Teharuru, parcelle cadastrée n° 42, section EK (lot 2 du lot B des terres Torea et Piere) à Paopao au PK 9, quartier Teharuru, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-628-1, Mme Béatrice Peyrissaguet épouse Tehuiotoa, parcelle cadastrée n° 80, section ES (lot B des terres Mataiva, Ahuore et Taapeha) à Paopao au PK 4,500, côté montagne, terrassement et construction d'une maison d'habitation.

7 août 2006

N° 06-1122-1 MET.AU, M. Linday Alves, parcelle cadastrée n° 51, section PS (parcelle de la terre Tematahoa) à Papetoai au PK 23,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1141-1, M. Jacques Tuahine, parcelle cadastrée n° 253, section PB (lot 18 de la terre Teuruhi) à Papetoai, construction d'une maison d'habitation.

9 août 2006

N° 06-1159-1 MET.AU, Mme Martine Roe épouse Parau, parcelle cadastrée n° 79, section KB (lot 5 de la terre Raafenua) à Haapiti au PK 35,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

Page LEXPOL 46 sur 68

N° 06-974-1, M. Julien Rigottier Gois et Mlle Nathalie Lombard, parcelle cadastrée n° 24, section ED (lot 11 du lotissement Vaipipiha) à Paopao, extension d'une maison d'habitation.

10 août 2006

N° 05-1518-2 MET.AU, M. Mataihau Romuald Tapotofarerani, parcelle cadastrée n° 10, section AS (terre Vairutu 1) à Afareaitu au PK 15, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 06-1086-1, M. Joseph Aroguiame, parcelle cadastrée n° 151, section EI (lot 5 des lots 4 et 5 de la propriété Marcel-Pin) à Paopao, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-654-1, Mlle Fiona Tauaroa, parcelle cadastrée n° 30, section HB (terre Aiai) à Haapiti, Atiha au PK 17,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-976-1, M. Balkiss Teamotuaitau, parcelle cadastrée n° 22, section EY (lot 6 B de la terre Tefaufaa 3) à Paopao au PK 13,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-980-1, M. Jacques Magnani, parcelle cadastrée n° 6 section EX (lot 2 parcelle C des terres Outuamo et Teaeva) à Paopao, Tiaia, extension d'une maison d'habitation.

11 août 2006

N° 02-1823-2 MET.AU, M. Marc Fontaine, parcelle cadastrée n° 104, section CA (lot 9 du lotissement Pafara) à Teavaro, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-1084-1, M. Mike Chant, parcelle cadastrée n° 73, section PN (lot B.2 de la terre Vaiterupe) à Papetoai, extension d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

1er août 2006

N° 05-692-3 MET.AU, Mlle Thérèse Gooding, parcelle cadastrée n° 310, section AL (lot 2 parcelle A de la terre Vaiterupe 2 et 3) au PK 22,900, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-993-1, Mme Marina Taputuarai, parcelle cadastrée n° 9, section AC (terre Teniuoviri 1) au PK 19,400, servitude Taurua, construction d'une maison d'habitation.

8 août 2006

N° 06-1128-1 MET.AU, M. Charles Chapman, parcelle cadastrée n° 73, section AN (lot 4 *bis* de la propriété Chapman) au PK 24, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1184-1, M. Yann Ferrand, parcelle cadastrée n° 335, section AN (lot 10 du lotissement Bourne), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

1er août 2006

N° 02-880-5 MET.AU, Mme Reyanna Wong épouse Tepa, parcelle cadastrée n° 38, section AH (surplus des lots A et B de la terre Vaiaro) au PK 33,800, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 03-1947-3, M. Roger Cheung Pehi, parcelle cadastrée n° 81, section AC (lot 3 de la terre Tepaae) au PK 31,400, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 05-1429-8, commune de Papara, parcelle cadastrée n° 9, section BI (lot 6 de l'ancien domaine de Atimaono) au PK 39,200, côté montagne, construction d'un bâtiment CJA de Taharuu ;

N° 06-861-1, M. Erick Bouscayrol, parcelle cadastrée n° 113, section BK (lot 13 de la résidence Vaihi) au PK 39,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

2 août 2006

N° 06-1133-1 MET.AU, M. et Mme Carlos Holman, parcelle cadastrée n° 172, section AR (lot 3 A de la terre Inapai) au PK 36,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

9 août 2006

N° 06-1013-1 MET.AU, M. et Mme Germain et Jasmine Barff, parcelle cadastrée n° 132, section AV (parcelle 3 terre Faahu-Atitoa 1) au PK 37,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1052-1, M. Yvonnick Taimoe, parcelles cadastrées n°s 1 et 73, section BE (parcelles détachées du lot 6 et du lot 7 partie du lot 11 de l'ancien domaine de Atimaono) au PK 39,200, construction d'une clôture ;

N° 06-1074-1, Mme Elma Bennett, parcelle cadastrée n° 52, section AR (lot 6 de la terre Mahaitoa 1) au PK 36,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1094-1, Mme Titaina Chave épouse Gibson, parcelle cadastrée n° 224, section AY (lot 10 propriété Chave Teohe et Tetaumatai) au PK 38, construction d'une maison d'habitation.

10 août 2006

N° 04-1927-2 MET.AU, Mlle Taae Aloma, parcelle cadastrée n° 220, section BB (parcelle détachée de la parcelle A du lot 7 de l'ancien domaine Tehaamatai) au PK 38,600, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 06-968-1, M. Laurent Tixier, parcelle cadastrée n° 13, section AA (terre Tapoirauvihi) au PK 29,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

1er août 2006

N° 06-0060-1 MET.AU.PPTE, commune de Papeete, parcelle cadastrée n° 32, section HM (surplus du lot B, lotissement Te Aroha, domaine de la Mission) à la Mission, terrassement.

8 août 2006

N° 06-002-1 MET.AU.PPTE, Mlle Audrey Vieville, parcelle cadastrée n° 59, section CV (lot 8 du lotissement Villierme) à Orovini, extension et rénovation de la garderie Rêve de gosses ;

N° 06-042-1, la SAM SOCREDO, parcelle cadastrée n° 48, section AN (Fare Ute parcelle) à Fare Ute, aménagement et extension de la SOCREDO à Fare Ute.

COMMUNE DE PIRAE

10 août 2006

N° 05-1562-1 MET.AU, Société Ledler Corporation, parcelles cadastrées n°s 369 et 371, section B (terre Tepohue 2), construction d'un mur antibruit.

COMMUNE DE PUNAAUIA

1er août 2006

N° 04-1904-3 MET.AU, Mme Tehani Teihotua épouse Setefano, parcelle cadastrée n° 45, section AK (terres Teonetere et Matateaoa partie, lot 6) près du Carlton plage, modification de deux logements (maison 2) ;

N° 06-1041-1, M. Dimitri Leontieff, parcelles cadastrées n°s 230 et 232, section BO (lot E2 de la parcelle E du lot n° 9 de la propriété Sage), construction d'une maison d'habitation et piscine ;

N° 06-1050-1, M. Guy Chanson, parcelle cadastrée n° 163, section BD (lot 35 du lotissement Les hauts de Matatia) au PK 10,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

Page LEXPOL 47 sur 68

N° 06-957-1, M. Gérard Mazeau, parcelle cadastrée n° 47, section CI (lot 40 du lotissement Vaiopu 2), construction d'une maison d'habitation.

3 août 2006

N° 06-1129-1 MET.AU, M. Laurent Delion, parcelle cadastrée n° 256, section AK (parcelle B de la terre Tetahora), servitude Avaemai, construction d'une maison d'habitation.

7 août 2006

N° 04-815-7 MET.AU, la SC JBTC, parcelle cadastrée n° 8, section S1 (lots 28-29-30 B du lotissement de la zone industrielle de la Punaruu), construction d'un bâtiment à usage de hangar (prorogation) ;

N° 06-883-1, M. Cyrille Heifara Andolenko, parcelle cadastrée n° 480, section CI (lot 43 du lotissement Vaiopu II), terrassement et construction d'une maison d'habitation et mur de soutènement.

10 août 2006

N° 05-1850-2 MET.AU, Mme Roberta Taumihau, parcelle cadastrée n° 314, section AL (propriété Taputuarai) au PK 8,700, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

11 août 2006

N° 06-261-1 MET.AU, M. Roger Chan, parcelle cadastrée n° 38, section R (lot 1 de la terre Aifaa) au PK 14, extension d'un centre commercial.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

1er août 2006

N° 03-2522-2 MET.AU, M. Eugène Faua, parcelle de la terre Tiaono à Faaone au PK 46,200, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 04-1522-2, Mme Virna Titaua Piritua née Lucas, parcelle cadastrée n° 69, section AE (lot 19 des lots 11 et 21 de la terre Tematahoa) à Afaahiti, modification d'une maison d'habitation ;

N° 05-1382-2, Mme Albertine Harehoe veuve Marurai, parcelle cadastrée n° 110, section CL (parcelle J de la terre Tauepa) à Pueu au PK 10,500, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-1053-1, Mme Monique Lecomte épouse Sommers, parcelle cadastrée n° 64, section CC (terre Taurapirae, parcelle B) à Pueu au PK 6,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1056-1, M. Vehiarii Taaroa, lot 2 du morcellement de la parcelle A3 de la terre Atitautu à Tautira au PK 13,200, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1118-1, M. Francis Teikiheetini, parcelle 2-B dépendant du 7e lot du partage du lot 23 des terres Tematahoa (partie) et Temahame et vallées Vairua et Terapuhi (parties), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-271-2, M. Teheiura Mataitai, parcelle de terre détachée de la propriété Van Bastolaer à Afaahiti, modification d'une maison d'habitation (extension terrasse).

3 août 2006

N° 06-1134-1 MET.AU, M. Danny Cuthers et Mlle Vaimiti Keck, parcelle cadastrée n° 48, section AD (parcelle 1 du lot 1 de la terre Vaitoona) à Tautira au PK 15, construction d'une maison d'habitation.

8 août 2006

N° 04-1593-2 MET.AU, M. Harris Pugibet, parcelle de terre dépendant de la terre Tefaraparahi formant le lot 5, à Pueu au PK 8,500, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-1139-1, Mme Marie Constant, lot C du morcellement d'une parcelle de la terre Marumaruatea 3 à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

9 août 2006

N° 06-1016-1 MET.AU, M. Heifara Butscher, lot C1 provenant du partage des lots B et C du lot 4 des terres Vaimahanahana, Tiamoarii et Materehua) à Afaahiti au PK 6,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1027-1, M. Henere Parua, parcelle cadastrée n° 114, section AE (lot 8 de la terre Auehi) à Tautira au PK 15,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-936-1, M. Martial Mao, parcelle cadastrée n° 8, section AB (lot 7 du lotissement résidence Port Phaëton) à Afaahiti, Taravao, construction d'une maison d'habitation.

10 août 2006

N° 06-1203-1 MET.AU, Mlle Ingrid Tumata Wright, parcelle cadastrée n° 128, section AE (lot 2 du lotissement Haumaru) à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

11 août 2006

N° 05-538-3 MET.AU, Mme Irène Liant, parcelle détachée de la terre Teueue à Afaahiti au PK 1,300, côté montagne, modification d'une maison d'habitation et d'un local de préparation sans cuisson.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

1er août 2006

N° 04-1176-2 MET.AU, Mlle Tehei Lemaire, parcelle de la terre Atifaahu-Pupaiho-Taiaho à Vairao au PK 11,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

8 août 2006

N° 06-1181-1 MET.AU, M. et Mme Juanito et Mareva Gournac, lot 16 du lotissement Irène-Brillant dépendant du lot 2 de la terre propriété Stephen-Ipeva-Vivish, à Toahotu au PK 2,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation.

10 août 2006

N° 05-1287-2 MET.AU, Mme Isabelle Fariki, parcelle cadastrée n° 62, section AC (lot 5 du lotissement Vehiatua) à Toahotu, aménagement d'une maison d'habitation en garderie ;

N° 06-308-4, Eglise Protestante Maohi, parcelles cadastrées n°s 57 et 60, section AI (parcelles des terres Toahotu et Temaino) à Toahotu au PK 4,900, côté montagne, construction d'un bâtiment à usage de salle de prière et de réunion (F/A-Tarirea) ;

N° 06-776-1, M. Wuytack U, lot 18 du lotissement Aida 1 à Toahotu, construction d'une maison d'habitation.

11 août 2006

N° 06-344-1 MET.AU, Mme Tonina Atger, domaine Nordhoff à Toahotu au PK 3,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

1er août 2006

N° 04-701-3 MET.AU, Mme Chantal Maraearo, parcelle cadastrée n° 47, section AK (parcelle D de la terre Vaitunamea) à Mataiea au PK 44,500, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

Page LEXPOL 48 sur 68

N° 06-1097-1, M. Manoa Pito, parcelle cadastrée n° 106, section AP (parcelle de la terre Atirui) à Mataiea au PK 56,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1126-1, M. Yoan Teiefitu et Mlle Nicole Vaianui, lot A11 dépendant du plateau Puarata à Mataiea au PK 45, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

8 août 2006

N° 04-1768-4 MET.AU, Mme Catherine Pagenel, parcelle cadastrée n° 116, section AK (lot 2 de la parcelle B de la terre Tehaoa) à Mataiea, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-1189-1, M. Charles Keck, parcelle cadastrée n° 20, section AO (terre Teiteia 2) à Mataiea au PK 46,450, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

9 août 2006

N° 06-1098-1 MET.AU, Mme Léa Puputauki épouse Teriietia, parcelle cadastrée n° 108, section AO (lot 3 de la terre Opuvera) à Mataiea au PK 46,500, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-1146-1, Mme Myriama Prokop épouse Page, parcelle cadastrée n° 161, section AM (lot C issu de la parcelle H dépendant de la terre Atitahiri et Atifaatere) à Mataiea au PK 45,600, construction d'une maison d'habitation.

11 août 2006

N° 04-408-2 MET.AU, M. Maurifano Kamake, parcelle cadastrée n° 87, section AK (terre Tehaoa lot 8) à Mataiea au PK 44,500, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 05-1398-2, Mme Marsaline Airima veuve Bernardino, parcelle cadastrée n° 114, section AA (parcelle A du lot 1 de la propriété Bernard-Bernardino) à Mataiea au PK 41,800, côté montagne, modification d'une maison d'habitation ;

N° 06-823-1, Mlle Dora Tapuura Bernardino, parcelle cadastrée n° 114, section AA (terre propriété Bernard-Bernardino, parcelle A du lot 1) à Mataiea, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ARUTUA

9 août 2006

N° 06-1021-1 MET.AU.TG, M. Willy Fauura, parcelle cadastrée n° 116, section A (terre Muooro 13) à Kaukura, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-992-1, Mme Caroline Purakaueke née Moe, parcelle cadastrée n° 76, section H1 (terre Pitoroa), construction d'une maison d'habitation.

10 août 2006

N° 06-1092-1 MET.AU.TG, Mme Mere Tetuanui, parcelle cadastrée n° 77, section H1 (terre Pitoroa), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAKARAVA

11 août 2006

N° 06-1105-1 MET.AU.TG, Mme Marceline Tehei épouse Faatau, terre Teumuotamarii et Tuamanu à Niau, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HAO

9 août 2006

N° 06-826-1 MET.AU.TG, M. Tonino Tuahiti White, parcelle cadastrée n° 39, section AK (terre Ruearagi), construction d'une maison d'habitation.

10 août 2006

N° 05-509-2 MET.AU.TG, Mlle Angèle Sangue, parcelle cadastrée n° 13, section AI (terre Tetopikorereka), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MANIHI

10 août 2006

N° 06-1152-1 MET.AU.TG, Mlle Titaua Teato, parcelle cadastrée n° 38, section H (terre Punaruku 1), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE NUKUTAVAKE

2 août 2006

N° 06-801-1 MET.AU.TG, M. Paul Joseph Toofa, parcelle de la terre Teheikotue (JO n° 21164) à Vahitahi, construction d'une maison d'habitation ;

N° 06-848-1, Mme Teragiraroata Tearo Raka épouse Toofa, parcelle de la terre Paopao (JO n° 21244) à Vahitahi, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE RANGIROA

8 août 2006

N° 04-768-2 MET.AU.TG, M. Teriitaumihau Natua, parcelle cadastrée n° 22, section AA (terre Hotu Parau, PV 166) à Tikehau, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

10 août 2006

N° 05-263-1 MET.AU.TG, M. Tamatoa Mariteragi, parcelle cadastrée n° 1301, section B (terre Maneahara) à Tiputa, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAKAROA

1er août 2006

N° 06-889-1 MET.AU.TG, M. Georges Tehau Neti, parcelle cadastrée n° 292, section H (terre Pahere 4), construction d'une maison d'habitation.

2 août 2006

N° 06-786-1 MET.AU.TG, M. Maro René Ragivaru, parcelle cadastrée n° 91, section E (terre Magotunu), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TATAKOTO

7 août 2006

N° 05-1447-2 MET.AU.TG, Mme Punariki Tahutini Manuireva épouse Fenuaiti, terre Teheregatataoa, construction d'une maison d'habitation.

Page LEXPOL 49 sur 68

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

TAHITI ISLAND SEAFOOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : vallée de Vaiopu, Punaauia
BP 380539 Tamanu, 98718 Punaauia
RC de Papeete : n° 9367 *bis* B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2004, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, ont décidé la continuité de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Olivier MARAN, gérant.

TAHITI ISLAND SEAFOOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : vallée de Vaiopu, Punaauia
BP 380539 Tamanu, 98718 Punaauia
RC de Papeete : n° 9367 *bis* B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2005, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, ont décidé la continuité de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Olivier MARAN, gérant.

TAHITI ISLAND SEAFOOD
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : vallée de Vaiopu, Punaauia
BP 380539 Tamanu, 98718 Punaauia
RC de Papeete : n° 9367 *bis* B

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2006, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, ont décidé la continuité de la société.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Olivier MARAN, gérant.

Me Philippe CLEMENCET
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, à Papeete (Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 9 août 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE YANEA, par abréviation SCI YANEA.

Forme : Société civile immobilière.

Capital social : 100 000 F CFP. Il est divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Apports en numéraire : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

Siège social : Papeete, lot n° 8 (BP 2089, 98713 Papeete).

Objet social :

- l'acquisition et la propriété de tous biens meubles, immeubles et objets mobiliers ;
- la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apports en société ou cession de droit au bail ;
- les emprunts auprès de banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ;
- tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales ;

- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années.

Gérance : M. Ali LACHHAR et Mme Nathalie CHEFFORT, son épouse, demeurant ensemble à Papeete, avenue du Régent-Paraita, BP 2089 Papeete.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

SCI BELLES
Société civile immobilière
au capital de 190 000 F CFP
BP 44961 Fare Tony, Vaiete
98713 Papeete cedex 01
En cours d'immatriculation au RCS de Papeete

Aux termes d'une décision du 19 août 2006, M. James BELLES a démissionné de ses fonctions de gérant.

En conséquence, Mme Michaele Susan Murray BELLES demeurera seule gérante.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis.

GIE HUAHINE NUI ITI
Capital social : 60 000 F CFP
Objet social : mise en œuvre de moyens à l'exploitation des services de transports scolaires
Siège social : Fare, Huahine
BP 518 Fare, 98731 Huahine

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 24 août 2006 à Fare, ont été nommés jusqu'à décembre 2006, conformément aux dispositions du contrat constitutif du GIE HUAHINE NUI ITI :

a) Administrateur : M. Gérard TEMAIANA ;
b) Contrôleur de gestion : M. Félix FAATAU ;
c) Contrôleur de comptes : M. Temana TAIPUNU.

Le groupement confère à l'administrateur M. Gérard TEMAIANA, les pouvoirs les plus étendus pour faire fonctionner le GIE HUAHINE NUI ITI et pour réaliser toutes opérations financières, civiles et commerciales se rattachant directement à son objet social.

Pour avis,
Gérard TEMAIANA, *administrateur.*

Office notarial Dominique CALMET
Papeete, 415, boulevard Pomare

AGIR PACIFIC
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Faa'a, PK 2,300,
côté montagne, résidence Diva Nui

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), 415, boulevard Pomare, le 29 août 2006, il a été établi les statuts d'une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : AGIR PACIFIC.

Objet :

- la publication et l'édition de revues et périodiques, leur création et leur exploitation ;
- la création, le marketing, la publicité, l'organisation, la promotion de tous spectacles et événements publics et privés, foires, rencontres commerciales, sportives, etc., et l'organisation de voyages, séjours et loisirs ;
- la promotion et le développement des activités ci-dessus, par la recherche et l'intermédiation de sponsors, mécènes et promoteurs d'événements ;
- l'achat, l'importation, le transit, la consignation, le stockage, la représentation, le commissionnage, le transport, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits et marchandises diverses de toute nature et de toute provenance ;
- l'obtention, l'acquisition, la cession et l'exploitation sous toutes formes de brevets, licences, marques ou modèles ;
- l'étude, la préparation, l'organisation, l'entreprise, soit pour son compte, le compte de tiers, comme cessionnaire, agent ou autrement, de la publicité pour tout produit du commerce, notamment par la voie des revues et périodiques sus-énoncés ;
- toutes prestations de services relatives aux activités ci-dessus ;
- l'acquisition et la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes.

Siège social : Faa'a, PK 2,300, côté montagne, résidence Diva Nui.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Apports en nature : Néant.

Apports en numéraire : 1 000 000 F CFP.

Capital social : 1 000 000 F CFP divisé en 100 parts de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Gérance : MM. Jean LEFORT, demeurant à Faa'a, PK 2,300, côté montagne, résidence Diva Nui, et Fabrice BRULIN, demeurant à Punaauia, PK 17, côté mer, servitude Bambridge.

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 13 des statuts, il est stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés y compris le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

Immatriculation au registre du commerce : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Dominique CALMET, notaire associé.

SARL TOERAU NIU MOBILE

Acte de modification

Suite à l'assemblée générale tenue au siège de la SARL TOERAU NIU MOBILE sis au PK 21,500 à Papetoai, Moorea, en date du 28 août 2006 à 8 heures, les associés ont décidé de procéder à la modification de la dénomination et des objectifs de ladite société.

Ancienne dénomination : SARL TOERAU NIU MOBILE.

Nouvelle dénomination : SARL MOOREA - AFFAIRES.

La société aura pour objet l'importation, l'achat, la vente de tous produits pouvant être importés, achetés ou vendus (articles de jardinage, de quincaillerie, de bazar, de cuisine, de décoration, de menuiserie, de téléphonie, de poterie, de fleurs artificielles et divers accessoires relatifs à tous les articles se rattachant à l'un des objets spécifiés).

Les modifications seront apportées aux statuts de la société nouvellement dénommée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le gérant.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Suivant acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete, avec la participation de Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, le 19 juillet 2006, enregistré à Papeete le 24 juillet 2006, folio 20, bordereau 618/1,

La société dénommée ZELOTE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, centre Vaima, régulièrement constituée aux termes d'un acte reçu par Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 28 mai 1996, enregistré à Papeete le 29 mai 1996, folio 116, bordereau 3231/6, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5838 B et inscrite à l'ISPF sous le n° TAHITI : 364232,

A vendu à :

La société NACO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, centre Vaima (BP 13032, 98717 Punaauia), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI06 148 B et inscrite à l'ISPF sous le n° TAHITI : 776252,

Un fonds de commerce de restauration sis et exploité à Papeete, centre Vaima, au premier étage sur la façade front de mer, connu sous le nom de JACK LOBSTER et pour lequel elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5838 B et sous le n° TAHITI : 364232,

Moyennant le prix global de *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 19 juillet 2006.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au siège social de l'étude de Me Philippe CLEMENCET (BP 35, 98713 Papeete) où domicile a été élu à cet effet et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 29 août 2006, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes, a été constituée :

Dénomination : SCI FARE PAHAI.
Forme : Société civile immobilière.
Capital social : 100 000 F CFP.
Apport en numéraire : 100 000 F CFP.
Siège social : Paea, PK 19.
Objet :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;

- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;

- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;

- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;

- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete où les statuts seront déposés.

Gérants :
- M. Jean-Marie Pahai HARRYS, demeurant à Apataki ;
- Mlle Marguerite TURINA, demeurant à Apataki.

Parts sociales - clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

SCI LES AITOS

Avis de constitution

Il a été créé une société civile immobilière par un acte sous seing privé en date du 31 août 2006, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : SCI LES AITOS.
Siège social : 8, rue Les Aitos, quartier Fare Rau Ape, Pirae, Tahiti, Polynésie française.
Objet social : La propriété, la gestion et plus généralement, l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir (ou apporter à la société) et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.
Durée : 99 ans.
Gérant : M. Bernard POIRINE, BP 5695, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française.
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Bernard POIRINE, gérant.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Ghislaine FERRAND, notaire par intérim, suppléant Me Philippe CLEMENCET, notaire titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 1er septembre 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : V2 TRADING.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital social : 1 000 000 F CFP divisé en 100 parts de 10 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.
Siège social : Faa'a, PK 6,500, côté mer.
Objet social : L'exploitation d'un commerce de rechapage, de vente de pneumatiques et accessoires d'automobile.
Durée : 99 années.
Gérance : La société a pour premiers gérants MM. Roger VANFAU, né à Papeete le 29 juillet 1961, époux de Mme Annick Vaite SIENNE, demeurant à Pirae, lotissement Chin Foo, BP 5485 Pirae, et Milton VANFAU, né à Papeete le 3 mai 1957, demeurant à Punaauia, lotissement Te Tavake, n° 25 E.
Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit des descendants uniquement.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

Me Philippe CLEMENCET, notaire
Titulaire d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Ghislaine FERRAND, notaire par intérim, suppléant Me Philippe CLEMENCET, notaire titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau, le 1er septembre 2006, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MANIHINI, par abréviation SCI MANIHINI.
Forme : Société civile immobilière.
Capital social : 190 000 F CFP. Il est divisé en 190 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.
Siège social : Paea, PK 19, côté montagne, servitude Haereraaroa ou BP 6846 Faa'a centre.
Objet social :
- l'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers ;
- la mise en valeur, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles, par voie d'échange ou de vente, d'apports en société ou cession de droit au bail ;
- les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ;
- tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations ou parts sociales ;
- et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Page LEXPOL 53 sur 68

Gérance : La société a pour gérants MM. Jerry Munanui LEHARTEL, projeteur en bâtiment, demeurant à Faa'a, Pamatai, BP 6846 Faa'a centre, et Teva Arii i Mataoa Charlie Jean SARCIAUX, chef d'entreprise, demeurant à Paea, PK 19,100, côté montagne.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

SARL TAVAI

Suivant acte sous seing privé en date du 1er août 2006 à Papeete, Mme Nadia GEBEL, domiciliée à Pirae, résidence Grand, a cédé à la société SARL TAVAI, société en formation, représentée par Mlle Célestine PAVAOUAU, la gérante, et dont le siège est situé au lotissement Tepapa, n° 20, Mission, Papeete, un fonds de commerce de taro, exploité aux ateliers-relais à Tipaerui, moyennant le prix de 2 000 000 F CFP.

La date de l'entrée en jouissance a été fixée au 1er septembre 2006.

Les oppositions seront reçues chez Mme Nadia GEBEL où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion,
Célestine PAVAOUAU, gérante.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION TAHITI PREPA HEC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 août 2006)

Président	:	REBOUL Teiki Philippe
Vice-présidente	:	TEARIKI Mélodie Tehaumoana
Secrétaire	:	JEUNE Hereiti Douschlea
Secrétaire adjointe	:	MARTIN Mereani
Trésorière	:	WONG CHOU Vaiana Christel
Trésorière adjointe	:	NORDOFF Marie-Jeanne Poema

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT PUNAVAI NUI PUNAAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 avril 2006)

Président	:	AHED Abdelkrim
Vice-présidente	:	BONNAMY Sandrine
Secrétaire	:	BARINCI Robert
Membres	:	CHEVRIER Thomas
		BRANDER Hapai
		OSMONT Gilles
		BRADOT Philippe

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TIARE ITI ARUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mai 2006)

Président	:	RICHMOND Steven
Vice-présidente	:	BIBES Gérard
Secrétaire	:	FOGLIA Jean-Claude
Membres	:	LUCAS Alain
		MONTLAHUC Olivier

ASSOCIATION TOHUA'OA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 janvier 2006)

Présidente	:	KAHIHA Rosine
Vice-président	:	BARSINAS Eddy
Secrétaire	:	KAMIA Juliana
Trésorier	:	TUIEINUI André
Assesseur	:	KAMIA Davy

ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES RIVERAINS DE LA ZONE DE L'AEROPORT DE FAA'A - APERZAF

Modification de statuts
(23 août 2006)

L'association a pour objet la défense, l'aide et la protection des intérêts des riverains de l'aéroport de Faa'a ainsi que ceux des membres de l'association contre les nuisances et dégradations de leur environnement.

Le reste sans changement.

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE TITIORO HITI VAI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 août 2006)

Président	:	AMARU Hans
Secrétaire	:	POMARE Enka
Trésorier	:	NAHEI Heifara
Trésorière adjointe	:	HITUPUTOKA Tania
Membres chargés du contrôle des comptes	:	PATI Nicole
		3206
		MANEA Yan

ASSOCIATION PUEHERU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 juin 2006)

Président	:	TAIRUA Eritua
Vice-président	:	MARUAE David
Secrétaire	:	MARUAE Mata
Secrétaire adjointe	:	MARUAE Heidi
Trésorière	:	JORDAN Rosina
Trésorier adjoint	:	JORDAN Gérard
Assesseurs	:	TAMATI Tafirai
		TAIRUA Luciano

Page LEXPOL 54 sur 68

ASSOCIATION JEUNESSE VAITERUPE NO PAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 août 2006)

Président	:	HOLMAN Bruno
Vice-président	:	TARA Léon
Secrétaire	:	ARIIOEHAU Waina
Secrétaire adjointe	:	FAATOMO Augustine
Trésorière	:	ROBSON Dorothy
Trésorier adjoint	:	ARIIOEHAU Maihana
Assesseurs	:	HOLMAN Yves
		PITO Heimanu
		FAATOMO Heiapo
		MAHATIA Laenda

JUDO CLUB DE TARAVAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 août 2006)

Président	:	DRIUTTI Guy
Secrétaire	:	DRIUTTI Nicolas
Secrétaire adjoint	:	WIRIAMU Remuera
Trésorier	:	FABISH Stéphane
Assesseurs	:	FIRUU Abel
		FIRUU Pascale

ASSOCIATION FAMILIALE LAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er juillet 2006)

Président	:	LAILLE Jean
Vice-président	:	LAILLE Henri
Secrétaire	:	LAI Hubert
Secrétaire adjointe	:	LAYOUSSAINT Valérie
Trésorier	:	LAILLE Lewis
Trésorière adjointe	:	POMMIEZ Liane
Assesseurs	:	LAI Jean
		LAI Michel
		LII KIAOA HOA Fousan Tetua

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII NARAI DE TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 août 2006)

Président	:	TEHOIRI Gene-Autry
Vice-président	:	TEAUNA Nelson
Secrétaire	:	TEHOIRI Méré
Secrétaire adjoint	:	MAIHI Mihimana
Trésorière	:	TEAUNA Maimouna
Trésorier adjoint	:	KAINUKU Michel
Membres suppléants	:	HAUATA Oanua
		HARUA Bélança
		KAINUKU Mareva
		TAHIATA Heia
		CHUNG TIEN Hinano
		TANEPAU Tihoti
		TANEPAU Eloana

CERCLE PHILOSOPHIQUE GOETHE "TE MATA ARA"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 août 2006)

Présidente	:	DELGROSSI Andrée
Secrétaire	:	HUILLET-LARROQUE Nadine
Trésorière	:	THANT Marie-Paule

POLYNESIAN FRESH TUNA (PFT) SOCIETE COOPERATIVE MARITIME A CAPITAL VARIABLE CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE ANONYME

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 août 2006)

Président	:	ATIU Marc
Vice-président	:	TAEREA Ralph
Secrétaire	:	TETUANUI Gaston
Secrétaire adjoint	:	TEAMOTUAITAU Bress
Trésorier	:	ZISOU Charles
Trésorier adjoint	:	TEREOPA Niu
Assesseurs	:	ARIIHOHOA Ariihohoa
		POETAI Théophile
		MAU Jean-Paul

COMITE DES SPORTS DES MARQUISES SUD

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 août 2006)

Président	:	VAKI Roger
Vice-président	:	MENDIOLA Aroma
Secrétaire	:	SHAN Jean
Secrétaire adjoint	:	HUHINA André
Trésorier	:	TEIKIOTIU Olive
Trésorier adjoint	:	O'CONNOR Robert

ASSOCIATION RAIMOANA NO RAIVAVAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 juin 2006)

Présidente	:	MOETERAURI Tehei
Vice-présidente	:	MAONO Tamara
Secrétaire	:	TEIPOARII Teina
Secrétaire adjointe	:	TAMAITITAHIO Denise
Trésorier	:	VIRIAMU Gildas
Trésorière adjointe	:	MAHAA Miranda

TENNIS CLUB DE RAIATEA

Modification de statuts
(10 juillet 2006)

L'article 5 a été modifié. Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations ;
- du produit des activités de l'association ou de manifestations exceptionnelles ;
- de dons ;
- de subventions d'origine publique ou privée ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires.

Page LEXPOL 55 sur 68

ASSOCIATION SCOLAIRE TAMARIKI FAKATOPATERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 juin 2006)

Présidente	:	CHAUDRON-PRAILLET Melba
Secrétaire	:	ARAKINO Albertine
Trésorière	:	HAUMANI Thérèse

ASSOCIATION FARE UI API RAPA

Modification de statuts
(3 juillet 2006)

L'association a pour but :

- de faciliter la pratique des activités physiques, sportives, culturelles, environnementales et de jeunesse ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- de financer la construction d'une maison des jeunes.

ASSOCIATION SPORTIVE HETU KUA BOXING

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 août 2006)

Président	:	BROWN André
Secrétaire	:	TEATIU Léonard
Trésorier	:	OHU Nestor
Entraîneur	:	BROWN Pierre
Entraîneur adjoint	:	KAIHA Bernard

ASSOCIATION SPORTIVE DE HANDBALL VAITANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 août 2006)

Président	:	TOUATINI Domingo
Secrétaire	:	TEATIU Rosina
Trésorière	:	FOURNIER Christelle

DISTRICT DE HANDBALL DE UA HUKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 août 2006)

Président	:	TEATIU Roland
Vice-président	:	FOURNIER Hubert
Secrétaire	:	PARO Mélina
Secrétaire adjointe	:	TAPUTU Raihei
Trésorière	:	OHU Isabelle
Trésorière adjointe	:	FOURNIER Christelle

ASSOCIATION CULTUELLE DE LA PAROISSE PROTESTANTE DE TEVAITOA, RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2006)

Président	:	TARATI Claude
Vice-président	:	TAMAHAHE Jacob
Secrétaire	:	GUILLOUX Maima
Secrétaire adjointe	:	IOANE Miranda
Trésorier	:	HUNTER Ryth
Trésorier adjoint	:	TAO Joël
Commissaires aux comptes	:	TAHIMANARII Edmond DAVIDA Hinarava
Assesseurs	:	HOLMAN Albert CUILLOUX Christian DAVIDA Gustave TEIHO Joseph

ASSOCIATION DE JEUNESSE ET DE DEVELOPPEMENT DE FAAITE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 août 2006)

Président	:	TEIKIHAKAUPOKO Jacques
Secrétaire	:	TEIRI Malvina
Trésorier	:	WILLIAMS Angéla

ASSOCIATION ARTISANALE FARA HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 août 2006)

Présidente	:	TEIKIHOKATOUA Lucie
Vice-présidente	:	PATI Maria
Secrétaire	:	TAATA'E Tehau
Secrétaire adjointe	:	TAATA'E Heikura
Trésorière	:	TAATA'E Lucie
Trésorière adjointe	:	BELLAIS Gladys

ASSOCIATION SPORTIVE MENDANA

Modification de statuts

Les statuts ont été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 août 2006)

Président	:	BONNO Jean-Pierre
Secrétaire	:	SAI-NE Noella
Trésorier	:	PUTARATARA Temoe-Aia

ASSOCIATION VAIAVA VILLAGE
anciennement dénommée
ASSOCIATION VAIAVA VILLAGE DU QUARTIER SAGECO

Modification de statuts
(18 juillet 2006)

L'association a aussi pour objet la mise en place d'activités et de manifestations artisanales, culturelles et sportives (journées corporatives).

Page LEXPOL 56 sur 68

ASSOCIATION VAIPONIU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 août 2006)

Président	:	TAHA Adrien
Vice-président	:	LEAU-KANG -MUI Faatuarai
Secrétaire	:	TUHEI Pua
Secrétaire adjointe	:	TAHA Heipua
Trésorière	:	HUNTER Miriama
Trésorière adjointe	:	MAI Eléonore

ASSOCIATION SPORTIVE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 juillet 2006)

Président	:	PAQUIER Roland
Vice-présidents	:	KAUTAI Pierre
		ZAVERONI Claude
		BENNETT Errol
		SALMON Miriama (Pupu)
Secrétaire	:	NHUNFAT Thierry
Secrétaire adjointe	:	BENNETT Dayna
Trésorier	:	YUNE Maurice
Trésorier adjoint	:	BLANCHARD Berthy

ASSOCIATION TEVAHINE FAKAHAU

Modification de statuts
(23 août 2006)

L'association a aussi pour objet :

- l'agriculture (potager, noni), la pêche, l'horticulture, le tourisme, la couture, l'élevage de la poule pondeuse et la sculpture ;
- la vente de produits faits maison ;
- l'enseignement aux jeunes ;
- l'organisation d'expositions en Polynésie française et à l'étranger.

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TAAPUNA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 juin 2006)

Président	:	LEBARS Francis
Vice-présidente	:	TUAHU Stella
Secrétaire	:	MIGNOT Christian
Membres	:	BOVY Jacques
		CORNU Albert

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LES MAMAIAS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 avril 2006)

Président	:	TATARATA Moana
Vice-président	:	LAVALEY Christian
Secrétaire	:	ANESTIDES Emmanuel
Trésorier	:	SCI Maconda
Suppléants	:	VENOT Maria
		PINARD Jean-Michel
		CHINAIN Harrys

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT A REVA REVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 2006)

Président	:	PELLEMENS Thierry
Vice-président	:	LUSSAN Jean-Victor
Secrétaire	:	BLAIS Laurence
Trésorier	:	GISSAUD Eddy
Membres	:	TRESCINSKI Marc
		TANSEAU Doris
		PEPIN Stéphane
		OREMPULLER Joël
		CHAN Andy
		LAU Jerry

TAMARII TUMU RAA'U

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 août 2006)

Président d'honneur	:	TEMATAHOTOA Tamata
Président	:	ATAPO Tony
Vice-président	:	TETUIRA Temauri
Secrétaire	:	ARIIOTIMA Rapana
Secrétaire adjointe	:	TAHUAITU Hélène
Trésorier	:	TAPUTU Matahuiarii
Trésorier adjoint	:	OPETA Tavita

ASSOCIATION PITO HITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 août 2006)

Président d'honneur	:	FLORH Henri
Président	:	CHEVALIER Yves
Vice-présidents	:	TUHARIUA Hérald
		TEIRI Alfred
Secrétaire	:	TIHONI Madeleine
Secrétaire adjointe	:	DOMINGO Ramona
Trésorière	:	TAMA Murielle
Trésorière adjointe	:	KAPIRI Barbara
Assesseurs	:	RATIA Maheata
		PAI TAUARII Margueritte
		TEURUA Mii
		TEURUA Hélène

ASSOCIATION HEI TAMARII HOTU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 août 2006)

Président	:	RANGIVARU Roura
Vice-président	:	TEOTAHI Samuel
Secrétaire	:	FAITO Daisy
Secrétaire adjoint	:	TERAITETIA Jonathan
Trésorière	:	TUAHIVA Jade
Trésorière adjointe	:	HEUEA Patricia
Commissaires aux comptes	:	TEOTAHI Eddyson
		TERAITETIA Vanessa

Page LEXPOL 57 sur 68

ASSOCIATION TE MAU TI'A RAUTI NO ANANAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 août 2006)

Présidente	:	CONTIOS Titaina
Vice-président	:	GALOPIN William
Secrétaire	:	RICHMOND Mika
Secrétaire adjointe	:	HAGUENOER Alexandra
Trésorier	:	DUPONT Ludovic
Trésorière adjointe	:	GUILLOTS Tehere

RESULTATS DE LA MINITOMBOLA DE LA FEDERATION TOMITE FAAPU NO MAINA NUI

(Tirage effectué le 4 août 2006)

1er lot	n° 1071	une débroussailleuse
2e lot	n° 1609	une tronçonneuse
3e lot	n° 1463	une tronçonneuse
4e lot	n° 1300	une tronçonneuse
5e lot	n° 1045	une brouette verte
6e lot	n° 1642	une brouette verte
7e lot	n° 1002	2 barres à mine noire
8e lot	n° 1623	4 pelles rondes
9e lot	n° 1324	3 pelles rondes
10e lot	n° 1154	3 pelles rondes

ASSOCIATION ARTISANALE ANAINOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 2006)

Présidente	:	VAKI Lucienne
Vice-présidente	:	TUIEINUI Marie-Claire
Secrétaire	:	MITITAI Sylviane
Secrétaire adjointe	:	KOKAUANI Marie-Noëlle
Trésorière	:	ROPATI Norma
Trésorière adjointe	:	TAMETONA Chantal

BOXING CLUB DE TARAVAO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 août 2006)

Président	:	MARIE APPOLINE Yves
Vice-présidents	:	SHAN HANG Jeffrey
		FARE TAHUA Claire
		FAUA Edwin
Secrétaire	:	PARRADO Jean-Claude
Secrétaire adjoint	:	SOULIE Christian
Trésorier	:	CORNU Jules
Trésorière adjointe	:	MAITERE Cindy

ASSOCIATION UN ENFANT HEUREUX

(Récépissé n° 9659 DRCL du 29 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 1er août 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'association UN ENFANT HEUREUX régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but le développement des jeunes dans un environnement social, éducatif et culturel favorable.

Son siège social est situé à Papeari.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TARAIHAU Emile
Secrétaire	:	ORI Michèle
Trésorière	:	TARAIHAU Chantal

ASSOCIATION TAHITI ART DESIGN

(Récépissé n° 9045 DRCL du 25 août 2006)

Extraits de statuts

Il est institué le 18 avril 2006, une association regroupant plusieurs entreprises artisanales locales de la Polynésie française dénommée ASSOCIATION TAHITI ART DESIGN.

Elle a pour objet :

- d'assurer la promotion et la sauvegarde de l'artisanat polynésien dont elle favorise la commercialisation, la distribution à l'export dans le respect de sa particularité et de son authenticité ainsi que la culture traditionnelle polynésienne ;
- d'aider les entreprises adhérentes dans leur développement à l'export ;
- de promouvoir les entreprises adhérentes auprès de divers marchés ciblés ;
- de conseiller et de créer de nouvelles stratégies.

Son siège social est situé à COP2V Création, BP 8682 Taravao, 98719 Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DE VILLELE Philippe
Secrétaire	:	BROTHERS Sylvana
Trésorier	:	LETOHIC Philippe

ASSOCIATION TAPU

(Récépissé n° 9608 DRCL du 17 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 août 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TAPU.

Elle a pour objet :

- de subvenir aux besoins d'un jeune handicapé de 15 ans ;
- de resserrer les liens familiaux ;
- favoriser les démarches foncières.

Son siège social est situé au lotissement Farero'i, n° B 19, à Mahina.

Sa durée est illimitée.

Page LEXPOL 58 sur 68

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEIPOARII Maréta
Vice-président	:	HOPARA Julien
Secrétaire	:	TEIPOARII Thérèse
Secrétaire adjointe	:	NANUA Jenny
Trésorier	:	TEIPOARII a Teipoarii
Trésorière adjointe	:	TEIPOARII Céline

ASSOCIATION TOA HOE VAKA
(Récépissé n° 9647 DRCL du 29 août 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TOA HOE VAKA, fondée le 8 août 2006, a pour objet :

- de faciliter la pratique des activités physiques, sportives, culturelles, environnementales et de jeunesse ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrements et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- d'encadrer les pratiquants au surf ski et kayak, d'initier les jeunes à la pratique de cette discipline olympique et de permettre aux chevronnés de participer aux courses prévues au calendrier de la fédération de kayak.

Son siège social est situé à Mahina, quartier Atima.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PEREZ Emilio
Secrétaire	:	HINES Hinanui
Trésorière	:	HITIURA Marylen

ASSOCIATION JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT DE KAUEHI
(Récépissé n° 115 TG du 7 août 2006)

Extraits de statuts

Il est institué le 27 juillet 2006 une association regroupant les jeunes gens de la commune de Kauehi sortis du cursus scolaire dénommée ASSOCIATION JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT DE KAUEHI.

Elle a pour objet :

- de faciliter la recherche d'emploi des jeunes en fin de cursus scolaire ;
- d'aider à la création d'entreprise et d'emploi sur l'atoll de Kauehi ;
- d'offrir un lieu d'écoute et d'échange aux jeunes ;
- de créer et de promouvoir toutes les manifestations pouvant occuper, intéresser et responsabiliser les membres.

Son siège social est situé au domicile du présidente, à Fakarava.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LO-SHING Suzanne
Vice-président	:	LO-SHING John
Secrétaire	:	WILLIAMS André
Trésorière	:	DARROUZES Andréa
Assesseur	:	TAUFA Raka

ASSOCIATION VAIPU
(Récépissé n° 130 SAISLV du 16 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION VAIPU.

Elle a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens visant à défendre les intérêts des membres, à contribuer au développement des activités agricoles, à aider les membres à s'insérer dans la vie active et à resserrer les liens de fraternité entre les associés.

Son siège social est situé au domicile du président, à Tevaitoa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	SHAN Gabriel Edouard
Vice-président	:	SHAN Patrice
Secrétaire	:	POTHIER Cinthia
Secrétaire adjointe	:	WONG FOEN Caroline
Trésorière	:	SHAN Joana
Trésorier adjoint	:	SHAN Cyril

ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO - AROHA HIA MAI
(Récépissé n° 9653 DRCL du 31 août 2006)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION RELIGIEUSE TE FAAROO - AROHA HIA MAI, fondée le 7 août 2006, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but :

- la confession religieuse ;
- d'organiser des soirées et journées au profit des membres ;
- de développer les relations amicales et culturelles entre les membres.

Son siège social est situé au PK 55, côté mer, à Papeari, commune de Teva I Uta.

Sa durée est de 2 ans renouvelable.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MARAIAURIA Milou
Président	:	TEHANIN Tihoni
Vice-président	:	TEHEI Teheura
Secrétaire	:	TEHEI Henrick
Secrétaire adjoint	:	PEA Harold
Trésorière	:	TEHEI Tevaitua
Trésorière adjointe	:	TEHANIN Justine
Commissaires aux comptes	:	TETOE Rauhea TAURU Déborah

ASSOCIATION TE PUA ENATA

(Récépissé n° 1934 DRCL du 29 août 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 18 août 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE PUA ENATA.

Elle a pour objet :

- de rassembler des membres cherchant à œuvrer pour l'entraide entre les jeunes ;
- d'organiser des rencontres culturelles, éducatives, sociales et sportives en faveur de toutes les populations ;
- de favoriser le rapprochement et les échanges interîles ;
- d'organiser ou d'apporter des moyens au niveau de l'accueil et de l'hébergement ;
- de participer à toutes formes de contribution dans diverses actions.

Son siège social est situé dans la vallée de Taaoa, Hiva Oa, Marquises. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DE SOUSA Jean-François
Vice-présidente	:	FREBAULT Hélène
Secrétaire	:	SERGENT Alain
Trésorier	:	DE SOUSA Ralph

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE AMANU DITE TAGI ERE ERE

(Récépissé n° 119 TG du 11 août 2006)

Extraits de statuts

Régularisation

Il est constitué le 28 février 1991, une association regroupant les parents d'élèves de l'école Tagi Ere Ere dénommée ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE AMANU DITE TAGI ERE ERE.

Elle a pour objet :

- de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école ;
- de faciliter la liaison entre les maîtres et les parents par des contacts permanents ;
- de documenter les parents sur la vie et l'orientation de leurs enfants ;
- de représenter les familles auprès des pouvoirs publics.

L'association s'interdit toute immixtion dans l'activité professionnelle des instituteurs, mais les membres peuvent solliciter des renseignements et formuler des remarques et des souhaits.

Elle s'interdit toute discussion représentant un caractère religieux ou politique.

Son siège social est fixé à la mairie.

Sa durée est illimitée.

Modification de statuts

Le siège social est désormais situé dans la commune de Hao, à l'école primaire de Amanu, Tuamotu.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 juin 2006)

Président	:	TAKAMOANA Pere
Vice-présidente	:	TEUHI Wamma
Secrétaire	:	PUA Diane
Secrétaire adjointe	:	TAGAROA Emma
Trésorier	:	TEGARIPA Anai
Trésorière adjointe	:	TEGARIPA Tenini

ASSOCIATION TE MAU TAMARII NO ANANAHI

(Récépissé n° 9664 DRCL du 31 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 16 août 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TE MAU TAMARII NO ANANAHI.

Elle a pour objet :

- la pratique de toutes activités culturelles, sportives et artistiques (danses) participant au développement de la jeunesse ;
- la promotion de la culture et du patrimoine ;
- la sensibilisation de la jeunesse à l'importance de ces matières ;
- la mise en valeur et l'exploitation de terres en vue d'y développer des activités de jeunesse, sportives, artistiques et culturelles.

Son siège social est situé à Punaauia, résidence Punavai Nui, lot n° 97.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BONNETTE Hervé
Vice-président	:	IOANE Edouard
Secrétaire	:	BONNETTE Alexa
Trésorière	:	IOANE Anita

DISTRICT DE FOOTBALL DE TAHUATA

(Récépissé n° 1613 DRCL du 28 août 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 28 juin 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée DISTRICT DE FOOTBALL DE TAHUATA, affiliée à la Fédération tahitienne de football.

Le district a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football dans l'île de Tahuata (archipes des Marquises) ;
- de créer et de maintenir un lien administratif et moral entre ces associations sportives ;

Page LEXPOL 60 sur 68

- d'entretenir tous rapports avec la Fédération tahitienne de football, la ligue, les associations affiliées ou reconnues par la Fédération tahitienne de football, les pouvoirs publics et organismes privés et d'établir des conventions avec des associations dont les activités sont en rapport avec les siennes ;
- de participer aux compétitions fédérales ;
- de veiller à ce que ses membres n'aient pas une attitude contraire aux intérêts du district et ne portent pas délibérément atteinte au bon fonctionnement de ses différents organes ;
- de gérer et de financer les opérations de développement ou de promotion du football, en particulier, chez les jeunes.

Son siège social est situé à Vaitahu, Tahuata.

Sa durée est limitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HUTAOUOHO Lucien
Vice-président	:	TEMAHAGA Ragi
Secrétaire	:	BURNS Teapua
Secrétaire adjointe	:	MOTE Solange
Trésorier	:	TIMAU Simon
Trésorier adjoint	:	RAIHAUTI Denis

ASSOCIATION ARTISANALE VEHIATUA

(Récépissé n° 9665 DRCL du 31 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 21 août 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE VEHIATUA.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Faa'a :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est situé à Faa'a, centre artisanal.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAATA'E Mose
Vice-présidente	:	TAIRUA Céline
Secrétaire	:	TAATA'E Guillaume
Secrétaire adjointe	:	TAATA'E Céline
Trésorière	:	TAATA'E Aimatateretina
Trésorier adjoint	:	MATI Henri

ASSOCIATION TEHEIRAUTINIFARA

(Récépissé n° 9613 DRCL du 18 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 16 juillet 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association dénommée ASSOCIATION TEHEIRAUTINIFARA, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- d'aider à l'éducation sociale et à l'information des enfants ;
- d'organiser des manifestations culturelles et folkloriques, des expositions, des voyages et des échanges culturels, sportifs et socio-éducatifs ;
- de favoriser le regroupement des jeunes par l'insertion et par les manifestations diverses ;
 - de développer la pratique du va'a sous toutes ses formes, du football et de toutes autres activités sportives ;
 - la mise en place de CLSH pour les vacances afin de regrouper les jeunes des quartiers environnants ;
- l'aide à la recherche d'emploi.

Son siège social est situé à la résidence Pirae Uta, n° 26, Titioro, Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAUROA Nety
Vice-président	:	HAUATA Gérard
Secrétaire	:	HAUATA Raihere
Secrétaire adjointe	:	DOOM Tehere
Trésorière	:	HAUATA Sabrina
Trésorière adjointe	:	TEAUROA Liliane

ASSOCIATION HAU PAKUMOTU

(Récépissé n° 133 TG du 30 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 mai 2006 à Makemo, une association d'union pour la protection des terres, lagons et mers du patrimoine ancestral du peuple Hau Pakumotu dans le Pacifique dénommée ASSOCIATION HAU PAKUMOTU.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la Déclaration universelle des droits de l'homme (femme et enfant) proclammée par les Nations unies le 10 décembre 1948, article 1-30, aux droits protectorats des biens naturels, lois du 9 septembre 1842 et du 24 mars 1852 et article 17-712, droits naturels inviolables et sacrés.

Elle a pour objet :

- d'aider et de financer la création de la nationalité Pakumotu dans le Pacifique ;
- d'élaborer la constitution généalogique et le patrimoine ancestral ;
- de rechercher et de recueillir tous documents et (ou) témoignages de toutes personnes physiques ou morales ;
- de défendre et de revendiquer les biens et les successions liés aux intérêts personnels de chacun des membres adhérents par tous les moyens légaux, afin d'établir et faire reconnaître la filiation et la qualité héréditaire et d'agir selon le cas propre à chaque adhérent devant tous les services compétents ;

Page LEXPOL 61 sur 68

- de regrouper tous les membres adhérents à la présente association afin de consolider, de retrouver les liens et le degré de parenté qui les unissent et de les faire connaître ainsi à tous ;
- d'aider, d'améliorer et de sauvegarder le patrimoine ancestral et le cadre de vie sociale et culturelle de ses adhérents ;
- de contribuer à l'épanouissement social de tous ses membres adhérents et à l'autofinancement des besoins de l'association.

Toute personne, aussi bien seule ou en collectivité, a droit à la propriété (article 17-1 : Déclaration universelle des droits de l'homme).

Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété (article 17-2 : Déclaration universelle des droits de l'homme).

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit (article 19 : Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1-30 proclamé par les Nations unies le 10 décembre 1948).

Son siège social est situé à Makemo, au domicile de son président.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEIRI Taginui
Vice-président	:	TEIRI Matuanui
Secrétaire	:	TEIRI Heiroti
Secrétaire adjointe	:	TIMOTEO Tureiariki
Trésorière	:	TEIRI Teatarau
Trésorier adjoint	:	TAAMINO Terona

COMITE HEIVA I MOOREA

(Récépissé n° 9655 DRCL du 30 août 2006)

Extraits de statuts

Le COMITE HEIVA I MOOREA créé le 15 août 2006 a pour but :

- de regrouper et de resserrer les liens amicaux entre ses membres et les partenaires ;
- de gérer et d'organiser les fêtes et manifestations culturelles, artisanales, sportives, folkloriques, agricoles, aquacoles, l'élection de miss Moorea et autres, pendant toute l'année, dans l'île de Moorea.

Son siège social est situé à Afareaitu, chez M. Roger Mariteragi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	MAIHI Teriitepaiatua
		TAURUA Vaimeho
Président	:	MARITERAGI Roger
Vice-présidents	:	LIAO Hélène
		TERURAI Françis
Secrétaire	:	TOREA Moira
Secrétaire adjointe	:	TERAI Fanautahi
Trésorière	:	TAPAO Faimano
Trésorière adjointe	:	ROE Caroline

ASSOCIATION TE UI RAVA'AI O PARE

(Récépissé n° 9652 DRCL du 29 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 3 août 2006 une association apolitique régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION TE UI RAVA'AI O PARE.

Elle a pour objet :

- de réaliser toutes opérations susceptibles de permettre le maintien et/ou de favoriser le développement de la pêche maritime et toutes autres activités maritimes ;
- de fournir des services aux besoins individuels ou collectifs des adhérents ;
- de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre des activités aquatiques.

Son siège social est situé à Pirae, chemin Puihi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FRITCH Edouard
Président	:	SANFORD Francis
Vice-président	:	THUNOT John
Secrétaire	:	TEFAATAU Stéphanie
Secrétaire adjointe	:	TUAIRAU Annick
Trésorier	:	THORY Wilfried
Trésorier adjoint	:	AGODOR Dayf
Assesseurs	:	MATAUTAU Patrick
		TIMAU Christian

ASSOCIATION TAHITIENNE DES TRANSPLANTES ET INSUFFISANTS RENAUX (ATTIR)

(Récépissé n° 9671 DRCL du 1er septembre 2006)

Extraits de statuts

Il est créé le 12 août 2006 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TAHITIENNE DES TRANSPLANTES ET INSUFFISANTS RENAUX (ATTIR).

Elle a pour objet :

- d'informer les malades insuffisants rénaux, les malades hémodialysée, en dialyse péritonéale ou les malades transplantés, des progrès, des résultats de la vie associative, des nouveaux textes officiels et des possibilités de déplacements sur le territoire, en France ou à l'étranger ;
- de sensibiliser la population polynésienne sur le don d'organes et de mettre en œuvre les moyens susceptibles de parvenir à un traitement curatif de l'insuffisance rénale (notamment par la greffe...) ;
- de régler sur un plan général, territorial et international tous les problèmes propres aux insuffisants rénaux et aux malades transplantés (sociaux, administratifs, insertion professionnelle, etc.) ;
- de participer et de décider aux côtés de partenaires à tous les organismes décisionnaires qui nous intéressent ;

Page LEXPOL 62 sur 68

- de lutter contre la discrimination et de mettre en œuvre tous les moyens pour venir en aide aux malades insuffisants rénaux et aux malades transplantés, et plus particulièrement en ce qui concerne les soins, les prises en charges sociales et les aides sociales ;
- la promotion, la pratique des activités sportives, de loisirs et de compétitions, et l'adhésion de l'association ATTIR à la fédération.

Son siège social est situé à Papeete, BP 42799 Fare Tony, 98713 Tahiti, Polynésie française.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEMATAHOTOA Abinera
Vice-présidente	:	MONOD Kailua
Secrétaire	:	PEA Christiane
Secrétaire adjoint	:	TAATAROA Charles
Trésorière	:	TEHUITUA Herenui
Trésorier adjoint	:	TAMATOA Mara
Assesseurs	:	MONOD Tajim
		DANIEL Thierry
		RAVAUDET Yannick
		TEMATAHOTOA Marthe

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE MARINA LOTUS

Extraits de statuts

Il est créé le 12 avril 2006 un syndicat des copropriétaires dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE MARINA LOTUS.

Le syndicat prendra naissance dès que les locaux composant l'immeuble appartiendront à au moins deux copropriétaires différents et il continuera tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des copropriétaires différents.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Son siège social est situé à Punaauia, résidence Marina Lotus.

Le syndic désigné est la SOGECO, BP 40198, Fare Tony, 98713 Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CIAPPA Henri
Vice-présidente	:	SCI IA ORA TE ORA
Trésorier	:	DEHAIS Jean-François
Membres	:	SCI LA TUILERIE
		SCI VIKING

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE MANUREVA

Extraits de statuts

Il est créé le 7 juin 2006 un syndicat des copropriétaires dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE MANUREVA.

Le syndicat prendra naissance dès que les locaux composant l'immeuble appartiendront à au moins deux copropriétaires différents et il continuera tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des copropriétaires différents.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Son siège social est situé à Faa'a, résidence Manureva.

Le syndic désigné est la SOGECO, BP 40198, Fare Tony, 98713 Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	FAATUIRA Solange
		(SCI LAJOR B 10)
Vice-président	:	HANSSELER Noël
		(SCI LAJOR A 3)
Membre	:	LOYANT Bruno

ASSOCIATION FAMILIALE DES DESCENDANTS DU COUPLE ANCESTRAL VANE A UTAPOTI & PEREOO VAHINE

(Récépissé n° 9663 DRCL du 31 août 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er juillet 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION FAMILIALE DES DESCENDANTS DU COUPLE ANCESTRAL VANE A UTAPOTI & PEREOO VAHINE.

Elle a pour objet :

- de défendre les intérêts des adhérents dans les recherches généalogiques et dans celles du patrimoine foncier familial ;
- de faire aboutir toutes les revendications ;
- de resserrer les liens de fraternité et de solidarité entre les membres de chaque souche familiale.

Son siège social est situé au domicile de la présidente mais il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée et ne prendra fin que lorsque la dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAMARONO Tarome
Vice-présidente	:	BERTHO Niniura
Secrétaire	:	MANUA Tetua
Secrétaire adjointe	:	YIENG KOW Kalou
Trésorière	:	TUFARIUA Mihi
Trésorier adjoint	:	TAMAITITAHIO Olivier
Assesseurs	:	GEROS Anthony
		YIENG KOW Lily-Rae
		TERIIORAI Micheline
		TIUNU Janice
		PAI Teata

Page LEXPOL 63 sur 68

ASSOCIATION FENUA TERANGA ENDE DIEUF

(Récépissé n° 9682 DRCL du 4 septembre 2006)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 juillet 2006, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION FENUA TERANGA ENDE DIEUF.

Elle a pour objet la demande de dons pour les familles nécessiteuses sénégalaises.

Son siège social est situé à Punaauia, PK 7,400, côté montagne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BOCOUM Amadou
Vice-présidente	:	TEVAITAU Frida Hitiura
Secrétaire	:	BOCOUM Alimatou
Trésorier	:	BOCOUM Maté Abbas

ASSOCIATION MOOREA AIMEO TATOO

(Récépissé n° 9657 DRCL du 30 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 10 mai 2006, entre les membres qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION MOOREA AIMEO TATOO.

Elle a pour objet de regrouper les tatoueurs de Moorea, de leur offrir un espace de débats et d'échanges en vue d'élaborer des analyses et d'émettre des propositions dans le but de :

- contribuer au développement du tatouage polynésien sous toutes ses formes et sur tous supports ;
- promouvoir, protéger et sauvegarder le tatouage polynésien ;
- rédiger une charte de bonne pratique et veiller à ce qu'elle soit respectée ;
- faciliter l'achat et l'utilisation de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- aider ses membres ;
- représenter ses membres auprès des pouvoirs publics.

Son siège social est situé au domicile du président, à Moorea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ANANIA Théophile
Vice-président	:	PORUTU Laurent
Secrétaire	:	RAURII Taniera
Secrétaire adjoint	:	LOVISA Gilles
Trésorier	:	SAMUELA James
Trésorière adjointe	:	TERIITEHAU Herenui

ASSOCIATION ARTISANALE CEREVA

(Récépissé n° 9661 DRCL du 31 août 2006)

Extraits de statuts

Il est constitué le 15 août 2006, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION ARTISANALE CEREVA.

Elle a pour objet l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans et des masseurs traditionnels de la commune de Taravao :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- l'horticulture, la mosaïque et l'atelier mosaïque.

Son siège social est situé à Faaone, PK 48,200, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	STOSKOPF Jean-François
Secrétaire	:	RAUREA Teurihei
Trésorière	:	NOTIN Annie

Page LEXPOL 64 sur 68

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 69

Premier tirage du mercredi 30 août 2006 :
11 13 27 35 36 43
Numéro complémentaire : **48**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	52 733 890
5 bons numéros et numéro complémentaire	4	2 683 818
5 bons numéros	292	128 890
4 bons numéros et numéro complémentaire	841	5 536
4 bons numéros	16 508	2 768
3 bons numéros et numéro complémentaire	21 628	572
3 bons numéros	312 134	286

Deuxième tirage du mercredi 30 août 2006 :
2 3 6 24 25 36
Numéro complémentaire : **22**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	238 663 484
5 bons numéros et numéro complémentaire	9	1 218 806
5 bons numéros	354	107 112
4 bons numéros et numéro complémentaire	907	4 630
4 bons numéros	19 939	2 315
3 bons numéros et numéro complémentaire	25 300	452
3 bons numéros	379 555	226

Jocker + : 1 644 645

LOTO NATIONAL N° 70

Premier tirage du samedi 2 septembre 2006 :
4 11 14 21 34 49
Numéro complémentaire : **24**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	1	102 662 291
5 bons numéros et numéro complémentaire	13	829 224
5 bons numéros	324	114 486
4 bons numéros et numéro complémentaire	1 499	4 724
4 bons numéros	17 943	2 362
3 bons numéros et numéro complémentaire	30 101	500
3 bons numéros	340 733	250

Deuxième tirage du samedi 2 septembre 2006 :
2 3 12 25 27 49
Numéro complémentaire : **24**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	74 177 088
5 bons numéros et numéro complémentaire	14	770 322
5 bons numéros	520	72 100
4 bons numéros et numéro complémentaire	1 187	3 508
4 bons numéros	25 664	1 754
3 bons numéros et numéro complémentaire	31 413	404
3 bons numéros	418 537	202

Joker + : 3 751 940

AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 72 DU SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2006

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 72 du samedi 9 septembre 2006 un gain total minimum de 835 322 195 F CFP appelé Super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 30 août 2006.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

Page LEXPOL 65 sur 68

MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME JOKER+®

Article 1er.— Pour les tirages Joker+® ayant lieu du 16 octobre 2006 au 1er novembre 2006 inclus, le règlement du jeu dénommé Joker+® fait le 3 mars 2006 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française est modifié provisoirement comme suit. Ces modifications seront caduques après le tirage Joker+® de fin de journée du mercredi 1er novembre 2006. Les dates et périodes de la journée mentionnées font référence aux journées métropolitaines.

Art. 2.— Pour les tirages mentionnés ci-dessus, le montant du lot maximum est doublé. En conséquence, pendant cette période, les sous-articles 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3 sont modifiés comme suit :

- au sous-article 8.1.1, le montant « 25 000 000 F CFP» est remplacé par le montant « 50 000 000 F CFP» ;
- au sous-article 8.1.2, le montant « 5 000 000 F CFP » est remplacé par le montant « 10 000 000 F CFP » ;
- au sous-article 8.1.3, le montant « 500 000 F CFP » est remplacé par le montant « 1 000 000 F CFP » ;
- Il est inséré un sous-article 8.2 *bis* rédigé comme suit : « Les sommes nécessaires au doublement provisoire des lots maximum sont financées par un prélèvement sur le fonds de réserve ».

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2006.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

AVIS RELATIF AUX JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMMES SUPER LOTO® et JEU TELEVISE SUPER LOTO®

Article 1er.— 1.1. Le prochain tirage du jeu dénommé Super Loto®, effectué en application du règlement des jeux Loto® et Super Loto® fait le 15 juin 2000, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 29 juin 2000, puis modifié le 14 septembre 2000, le 25 juin 2001, le 12 juillet 2002, le 7 octobre 2002, le 7 novembre 2002, le 27 mars 2003, le 8 juillet 2004, le 19 novembre 2004, le 10 septembre 2005 et le 20 mars 2006 avec publication des modifications au *Journal officiel* de la Polynésie française, aura lieu le vendredi 13 octobre 2006.

1.2. Les prises de jeux commenceront le jeudi 5 octobre 2006 et se termineront le vendredi 13 octobre 2006, à l'heure de clôture des prises de jeux du Super Loto®, en principe aux environs de 20 heures (dates et heure métropolitaine).

1.3. Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang de ce tirage un gain total minimum de *un milliard sept cent quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-seize mille cent trente-trois francs CFP* (1 789 976 133 F CFP) net du prélèvement légal.

1.4. En application de l'article 9 du règlement des jeux Loto® et Super Loto®, les compléments qui seraient nécessaires à cet effet seront prélevés sur le fonds de report et de réserve par tranches de *un million cent quatre-vingt-treize mille trois cent dix-sept francs CFP* (1 193 317 F CFP).

1.5. A l'occasion de ce tirage du Super Loto®, il sera organisé un Jeu Télévisé Super Loto® en application des dispositions du règlement de ce jeu en date du 13 novembre 2002 et modifié le 4 mars 2003, le 25 avril 2003, le 10 juillet 2003, le 31 juillet 2003, le 7 juillet 2004, le 18 janvier 2005, le 30 mars 2005, le 16 décembre 2005 et le 15 mai 2006 avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 août 2006.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

Page LEXPOL 66 sur 68

MODIFICATION PROVISOIRE DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME RAPIDO

Article 1er.— Du 4 au 17 septembre 2006 et uniquement pour les tirages n°s 95 à 131 et 167 à 250 de cette période, le règlement du jeu dénommé Rapido fait le 25 septembre 2002, avec modifications du 15 novembre 2002, du 8 mars 2004, du 18 octobre 2004, du 15 février 2005, du 1er avril 2005, du 20 décembre 2005 et du 30 juin 2006, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française est complété provisoirement par les dispositions suivantes. Celles-ci seront caduques après le tirage n° 250 du 17 septembre 2006.

Les dates et références des tirages susmentionnés sont celles de la métropole.

Art. 2.— Pour les tirages mentionnés ci-dessus, le montant du lot de 1er rang indiqué au sous-article 9.2 est doublé. En conséquence, pendant cette période, les sous-articles 9.2 et 9.3 sont modifiés comme suit :

- Au tableau du sous-article 9.2, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

1er rang	8	1	2 000 000 F CFP

- A la fin du sous-article 9.2, la phrase suivante est ajoutée : « Les sommes nécessaires au doublement provisoire des lots du 1er rang sont financées par prélèvement sur le fonds de réserve. »

- Au tableau du sous-article 9.3, la ligne relative au 1er rang de gains est ainsi modifiée :

8	1	2 000 000 F CFP au 1er rang	2 000 000 F CFP au 1er rang + 100 000 F CFP au 2e rang	2 000 000 F CFP au 1er rang + 100 000 F CFP au 2e rang + 100 000 F CFP au 2e rang	2 000 000 F CFP au 1er rang + 100 000 F CFP au 2e rang + 100 000 F CFP au 2e rang + 100 000 F CFP au 2e rang

- Au sous-article 9.7, les mots « 1 000 000 F CFP » sont remplacés par les mots « 2 000 000 F CFP ».

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 août 2006.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

Page LEXPOL 67 sur 68

EURO MILLIONS

Vendredi 1er septembre 2006 - N° 35

3 7 25 45 50 ☆6 ☆9

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	7	40 226 789
5		1	12	6 659 164
4 +	☆ ☆	25	95	600 823
4 +	☆	325	1 348	28 221
4		501	2 314	11 503
3 +	☆ ☆	839	3 712	10 250
3 +	☆	14 638	63 942	3 031
2 +	☆ ☆	12 585	52 920	3 162
3		23 294	103 584	1 718
1 +	☆ ☆	63 696	263 868	1 455
2 +	☆	208 603	878 940	1 038

Joker+® : 8 677 696

KENO

Lundi 28 août 2006

1er tirage

Jackpot : 5 60 19 53 — Joker+® : 3 330 768

4	5	6	7	13	14	19	27	29	34
36	38	44	49	52	58	59	67	68	69

2e tirage

Jackpot : 8 15 74 68 — Joker+® : 9 633 572

1	5	6	8	9	15	17	21	23	37
43	44	48	53	60	62	63	65	67	70

Mardi 29 août 2006

1er tirage

Jackpot : 9 60 59 85 — Joker+® : 5 011 521

1	2	3	6	8	10	14	15	16	18
22	24	28	31	32	42	51	58	66	69

2e tirage

Jackpot : 2 10 48 27 — Joker+® : 5 690 829

3	16	17	19	25	29	31	34	35	41
43	46	47	51	52	55	61	63	66	68

Mercredi 30 août 2006

1er tirage

Jackpot : 3 11 19 43 — Joker+® : 6 713 277

2	3	4	5	6	19	20	22	28	38
40	49	52	55	56	57	60	62	63	64

2e tirage

Jackpot : 3 63 82 93 — Joker+® : 1 644 645

1	2	7	13	14	15	16	19	27	33
37	38	43	44	48	55	57	59	66	69

Jeudi 31 août 2006

1er tirage

Jackpot : 4 89 12 07 — Joker+® : 2 812 778

2	4	8	14	16	19	21	27	33	35
36	38	44	49	51	53	55	58	61	63

2e tirage

Jackpot : 8 00 62 03 — Joker+® : 2 247 110

1	4	5	8	11	17	19	24	29	31
32	33	34	42	53	55	63	67	68	69

Vendredi 1er septembre 2006

1er tirage

Jackpot : 1 10 68 04 — Joker+® : 4 365 645

5	7	8	18	20	22	25	26	27	31
33	34	35	42	44	47	49	57	60	69

2e tirage

Jackpot : 9 23 65 97 — Joker+® : 8 677 696

3	6	8	9	14	16	17	19	23	28
29	30	31	48	49	57	59	65	66	67

Samedi 2 septembre 2006

1er tirage

Jackpot : 3 94 52 87 — Joker+® : 2 344 684

1	5	7	8	13	16	20	22	26	30
42	44	46	47	49	51	54	58	62	67

2e tirage

Jackpot : 4 41 98 53 — Joker+® : 3 751 940

2	4	5	13	15	20	21	24	31	32
33	34	35	40	41	50	58	67	68	70

Dimanche 3 septembre 2006

1er tirage

Jackpot : 1 51 56 79 — Joker+® : 1 625 163

16	22	24	27	28	29	30	35	38	39
42	49	51	53	56	58	60	62	68	70

2e tirage

Jackpot : 2 45 96 69 — Joker+® : 4 008 634

6	10	13	17	18	19	20	21	27	31
35	38	40	41	46	51	58	61	65	68